

N° 2025-03-24/01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025**

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Rapporteur : Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI

DATE DE LA CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq, Le 24 mars à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI, Première-adjointe
DATE D'AFFICHAGE	Présents : Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINSY-CHEVALIER, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Dejan STANKOVIC, Mme Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, M. Bruno GUILLOU, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, Mme Diane CHARLEMAGNE, M. Stéphane VIELLE, M. Frank MARQUET.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Excusés représentés : Monsieur Stéphane GRASSET donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI Monsieur Jean-Paul BIZEAU donne pouvoir à Madame Odile GENOVA Madame Isabelle BOURGEONNIER donne pouvoir à Monsieur John, COLLEEMALLAY Madame Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
DATE DE LA PUBLICATION	Absents : M. Rémy JOURDAN
EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 23	02-04-2025

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025
--

**2025-03-24/01, APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

**Madame Pierrette MAZERY, Madame Véronique HUYNH, Madame Frédérique SARRAU,
Monsieur Frank MARQUET, Monsieur Christian GASQ s'abstenant,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le :

04-04-2025

Buc, le 02/04/2025

Rendu exécutoire le :

04-04-2025

La Première-Adjointe
Céleste MESSINA-DOMINIONI

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI



Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

PROCES VERBAL

TABLE DES MATIÈRES

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Excusés représentés : 4

Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq,
Le lundi 10 février à vingt heures,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni en Salle des Mariages au Château de Buc, sous la présidence
de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Dejan STANKOVIC, Mme Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, M. Bruno GUILLON, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, Mme Diane CHARLEMAGNE, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, M. Frank MARQUET.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY
Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS
Madame Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY
Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET

ABSENTS

Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI
Madame Ayse CONNAN-BAYRAM

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DÉCISIONS MUNICIPALES

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre
- Solidarité avec la population de Mayotte

FINANCES

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (délibération corrective)

AFFAIRES CULTURELLES

- Licence d'entrepreneur de spectacles

AFFAIRES TECHNIQUES

- Retrait de la ville de Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

QUESTIONS DIVERSES

Ville de
BUC

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE

Nous allons passer à l'élection du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a un candidat ou une candidate ? Madame Morelli. Pas d'autres. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci, Elisabeth.

Juste avant de passer aux décisions municipales, j'aimerais partager avec vous une information concernant les problématiques de bus que nous connaissons depuis le 6 janvier. Je sais qu'il y a une question diverse qui porte sur le sujet, mais il me semblait important d'aborder ce point qui perturbe de nombreux Bucois depuis le début de l'année.

Vous savez que depuis le 6 janvier, les Bucois qui utilisent les bus pour se rendre à Versailles ou à Vélizy rencontrent de grandes difficultés pour différentes raisons, des modifications de lignes d'une part et des travaux rue de la Porte de Buc d'autre part. Vous le savez, Île-de-France Mobilités avait décidé d'apporter des modifications à certaines lignes de bus qui conduisent à Buc ou qui traversent Buc à la suite de la création de la ligne 307 Express entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Vélizy. Si cette création est très probablement la bienvenue pour de nombreuses personnes qui ont besoin de relier plus rapidement ces deux pôles d'emploi importants, il s'est avéré que les répercussions ont été et sont toujours néfastes pour de nombreux autres usagers des bus, pas uniquement sur Buc bien évidemment. Il y avait "une compensation", de l'ex-ligne 307 par la 6164 qui était prolongée, qui est toujours prolongée jusqu'à Vélizy, et la 5150 venant de Guyancourt et puis la suppression de la 6160 et des modifications des dessertes de la 6161.

Sachez que certaines de ces décisions avaient été découvertes par les élus juste avant Noël et un peu par hasard. Je pense notamment à la suppression de la 6160 et à des modifications sur la 6161.

A cela, très clairement, viennent s'ajouter les difficultés qui sont liées aux travaux actuels rue de la Porte de Buc, au niveau de la gare de Versailles Chantiers, et la décision qui a été prise de déplacer certains arrêts, en tout cas, ceux qui nous concernent, rue de l'Abbé Rousseau, pour des raisons de sécurité des usagers, puisqu'il n'y a plus de quai de bus sur le côté, etc., et il y avait des stationnements en double de cars, de bus. Et c'était effectivement dangereux. D'ailleurs, cela avait été relevé par certaines entreprises de la zone d'activité.

A cela, il faut avouer qu'un déficit, voire une absence dans certains cas, de communication de la part d'Île-de-France Mobilités et de Keolis a également compliqué les choses pour les usagers qui ont découvert, le 6 janvier au matin, un certain nombre de modifications.

Je me suis mobilisé, depuis le 30 décembre, avec Jean-Christophe Hilaire au niveau de la commune et les autres élus du territoire concernés –Les Loges, Toussus, Châteaufort et Magny-les-Hameaux – pour que cette situation s'améliore.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Nous avons eu une première réunion le 30 décembre avec Ile-de-France Mobilités, avec les personnels de VGP également sur la partie transport et, ensuite, un certain nombre de réunions pour avancer, faire part de notre mécontentement, de nos demandes, quasiment chaque semaine.

Je dois dire qu'avec l'aide et la présence de nos conseillers régionaux – je pense notamment à Elodie Ducrohet, qui a participé deux fois avec nous à ces visioconférences dans notre bureau –, conseillers départementaux, notamment Richard Delepierre qui est vice-président en charge des transports du Conseil départemental et vice-président de VGP sur les mêmes sujets, des interventions de François de Mazières, président de Versailles Grand Parc et de Jean Noël Barrot également, nous avons pu obtenir la présence du directeur général d'Ile-de-France Mobilités et du directeur des mobilités de surfaces d>IDFM lors des dernières réunions que nous avons eues avec les équipes d>IDFM. Jusqu'alors, nous avions les responsables de la DSP, un certain nombre de personnes de Keolis, etc. Mais nous sommes montés quand même bien plus haut et c'est vrai que ça a facilité la prise en compte de nos demandes. La période des voeux a été également assez propice pour que nous puissions remonter nos préoccupations, au plus haut niveau d'Ile-de-France Mobilités et de la région,

Je tiens également à remercier tous les Bucois et les salariés des entreprises de la zone d'activité qui ont rempli le formulaire que nous avions mis en ligne pour nous permettre de qualifier et de quantifier dans une certaine mesure les difficultés rencontrées. Sachez que nous avons reçu plus de 140 contributions à ce jour, assez détaillées, assez factuelles pour la plupart. Cela nous a effectivement aidés.

C'était important d'avoir ces informations parce qu'entre autres, nous nous sommes rendu compte, lors de nos différents échanges avec Ile-de-France Mobilités, du manque de fiabilité des informations concernant le nombre de validations par les usagers aux différents arrêts, pour différentes raisons, pas de valideur dans certains véhicules ou des valideurs qui n'étaient pas branchés ou qui n'étaient pas activés correctement par les chauffeurs, ce qui fait que globalement, on estime qu'il y a probablement un véhicule sur trois dans lequel le validateur ne fonctionne pas ou est absent. Cela faussait quand même grandement les informations que nous remontaient Ile-de-France Mobilités et Keolis, qui avaient servi au départ pour trouver des alternatives et des solutions lors de la décision de la suppression de la 307 et le remplacement par la 307 Express.

Ces interventions nous ont effectivement beaucoup aidés. Lors des deux dernières réunions que nous avons eues, je me suis fait le porte-parole des différents maires qui étaient présents pour porter nos demandes auprès d>IDFM. Cette mobilisation nous a permis d'obtenir des premiers résultats qui nous ont été notifiés la semaine dernière par Ile-de-France Mobilités.

Il s'agit de la remise en service de la ligne 6160 et du rétablissement du parcours du 6161. La remise en ligne de la 6160 va indirectement impacter les Bucois parce que c'est une ligne qui traverse Buc mais qui ne s'y arrête pas, mais qui se remplit en amont, en venant depuis Magny, Châteaufort, Toussus. Cette ligne ayant été supprimée, les bus qui arrivaient dans Buc étaient, dans un certain nombre de cas, complètement saturés. Et, de la même manière, au départ de Versailles, le nombre inférieur de bus faisait que les bus étaient très souvent pleins.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Cette ligne 6160 remise en état permettra d'absorber le trafic et "le parcours normal", en tout cas, celui qui existait avant le 6 janvier, sera remis en service, ce qui est important parce qu'on avait quasiment divisé par deux la fréquence de bus, notamment pour toute la rue Louis Massotte, puisqu'il n'y avait plus que le 6162 qui passait sur l'arrêt Château-Massotte.

La mise en œuvre opérationnelle de ces changements, parce que cela ne se fait pas d'un claquement de doigts, cela veut dire qu'il faut réaffecter les bus, les chauffeurs, etc., cela va probablement prendre deux à trois semaines, c'est-à-dire jusqu'au retour des vacances de février, a priori. Nous communiquerons dès que nous aurons confirmation de ces dates et la date précise de remise en service. Ce n'est pas un engagement formel d'IDFM à cette date-là mais, a priori, c'est ce que l'on peut espérer comme remise en service.

Même si cela a duré très longtemps et je dirai même trop longtemps, nous nous réjouissons des décisions qui ont été prises par IDFM sur ces deux lignes, puisqu'au départ, il était hors de question de remettre en service la 6160, dans les premières discussions que nous avions.

Nous continuons notre action sur deux points.

Un premier point qui semble assez facile à mettre en œuvre, c'est de grouper les arrêts des 61, 62 et 64 au niveau de la rue de l'Abbé Rousseau, sachant qu'il y a maintenant à peu près 50 mètres qui séparent, ce qui fait qu'il est difficile pour les usagers de se mettre à un endroit, de voir passer le bus qui passe à l'autre arrêt et perdre vingt minutes, donc le regroupement des trois. Nous attendons la confirmation qu'effectivement, ce réarrangement sera possible. Ce n'est pas un souci pour Ile-de-France Mobilités. C'est effectivement lié à Versailles et Versailles Grand Parc de pouvoir le réorganiser. Donc nous attendons confirmation sur ce point-là.

Le deuxième sujet sur lequel nous continuons à travailler, c'est la remise en œuvre de la desserte directe de Vélizy, notamment à partir du Cerf-Volant, puisqu'aujourd'hui, les temps de trajet, qui devaient être à peu près d'une vingtaine de minutes pour les gens du Cerf-Volant, sont passés assez facilement de 40 à 60 minutes, d'après les retours que nous avons vus. Il y a une option qui permettrait au 6164 de traverser Buc complètement, puisqu'aujourd'hui, il passe par le Haut-Buc pour aller, via Les Loges et Jouy, à Vélizy. Donc, de ce point de vue-là, c'est intéressant. Mais, par contre, tous les Bucois qui vont sur Vélizy, qui prennent le 307 et qui sont entre la place du marché et le quartier du Cerf-Volant, aujourd'hui, se sont retrouvés dans une situation compliquée. Il y a plusieurs options qui nous ont été présentées par IDFM. Nous leur avons demandé, je leur ai demandé de travailler sur celle-là. J'ai eu aujourd'hui le directeur général d'Ile-de-France Mobilités au téléphone, en prévision du Conseil de ce jour, pour pouvoir savoir ce sur quoi je pouvais m'avancer dans les annonces de ce soir. Nous verrons si nous arrivons à faire cela, sachant que nous ne sommes pas les seuls impactés, parce qu'il faut que nous arrivions à trouver aussi un compromis entre les besoins et les attentes, notamment des usagers des Loges qui ont été impactés par ces changements également.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

J'ai donc bon espoir pour qu'on arrive à rétablir quelque chose de raisonnable en termes de délais et une desserte digne de ce nom, sachant que ce qui est acté va simplifier considérablement les trajets sur la RD938 depuis Toussus, Châteaufort et plus loin, jusqu'à Versailles et dans l'autre sens.

Dès que nous aurons confirmation sur ces deux points et dès que nous aurons la date certaine de remise en service de la 6160 et du trajet de la 6161, nous communiquerons sur l'ensemble de nos supports et nous apporterons des réponses à tous les Bucois et les salariés de la ZAE qui nous ont fait part de leurs remontées, ne serait-ce que pour les remercier dans la mesure où, comme je le disais, cela a été utile.

Voilà l'information que je voulais communiquer sur ces problématiques de bus.

Je remercie à nouveau tous ceux qui se sont mobilisés au niveau de nos élus. Les maires de toutes les communes que je citais étaient présents à toutes les réunions, assez remontés, en règle générale avec un adjoint ou un conseiller municipal qui avait travaillé sur le sujet à leur côté. Mais c'est vrai que conseillers départementaux, régionaux, Jean-Noël Barrot, ancien député de la circonscription, conseiller régional aussi, François de Mazières, les uns et les autres nous ont aidés avec les services de VGP pour que l'on puisse collectivement faire avancer ce point qui était compliqué au début, je dois vous le dire.

Voilà ce que je souhaitais dire en début de Conseil.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Merci pour ces éclairages bien utiles. Je pense qu'on va attendre un petit peu avant de se réjouir parce qu'on espère effectivement que toutes les actions que vous avez menées vont faire en sorte que les usagers puissent retrouver un service de qualité pour qu'ils puissent aller au travail ou faire les déplacements dont ils ont besoin. Nous comprenons, et c'est vraiment regrettable, qu'en fait les outils de contrôle et de comptage à l'intérieur des bus ne fonctionnent pas. Évidemment, pour faire des enquêtes d'usagers, c'est forcément difficile. Mais, ceci dit, il suffit de monter dans quelques bus pour se rendre compte qu'effectivement, ces lignes sont très utiles, très occupées et qu'elles sont pleines le matin et le soir. C'est ce que nous regrettons, c'est qu'en fait, les élus ne se soient pas rendu compte que ces lignes étaient très utilisées par la plupart des usagers. À l'heure où l'on se mobilise tous pour éviter de prendre la voiture et pour prendre au maximum les bus, les trains et les vélos, on se rend compte qu'en fait, les élus ne nous défendent pas auprès des institutions qui mettent en œuvre les services de transport collectif. Encore une fois, il suffit de les prendre, ces services, pour s'en rendre compte.

M LE MAIRE

Je pense que vous ne m'avez pas bien entendu. Je pense que vous ne m'avez pas bien entendu.

MME ESPINOS

Si, j'ai très bien écouté.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M LE MAIRE

Ah bon ? Alors peut-être que je me suis mal exprimé ?

MME ESPINOS

Oui, vous mettez des rustines sur ce qui s'est passé.

M. LE MAIRE

Ce que je viens de dire, c'est qu'on s'est quand même mobilisé.

MME ESPINOS

Mobilisé mais après coup.

M. LE MAIRE

Non, pas après coup. On s'est mobilisé aussi avant, sur la base des informations que nous avions, sur la base des observations que nous avons. Et, encore une fois, sachez qu'il y a des choses, comme je l'ai dit, qu'on a découvertes juste avant Noël. C'est, par hasard, dans un document, le maire de Châteauffort, pour ne pas le citer, qui, à un moment donné, nous dit : mais, là, il y a un truc qui a changé.

MME ESPINOS

Vous l'aviez évoqué dans la réunion publique du 12 décembre.

M. LE MAIRE

On n'a pas évoqué dans la réunion du 12 décembre que la 6160 était supprimée.

MME ESPINOS

Qu'il y avait des modifications sur les transports en commun.

M. LE MAIRE

Oui, mais pas la 6160. Le plus gros problème, aujourd'hui, pour les Bucois, c'est la 6160 qui est supprimée, qui fait que tous les bus sont complètement saturés quand ils arrivent à Buc, quand ils repartent de Versailles, et que la 6161 ne passe plus par son chemin initial. Et, ça, on n'a pas pu l'aborder avant parce que c'est un point qu'on a découvert par hasard, juste avant Noël, dont on a eu confirmation le 30 décembre. On a fait une visio, entre les fêtes, le 30 décembre, avec les personnes d'IDFM. Là, ils nous ont montré des plans, dont un qui n'était même pas possible, c'est-à-dire qu'ils allaient vers Guyancourt à partir de l'arrêt de la Pommeraie. Vous voyez de quelle manière le sujet avait été préparé.

MME ESPINOS

Oui, mais c'est ce que nous regrettons.

M. LE MAIRE

Oui mais, ça, ce n'est pas les élus. Je ne peux pas vous laisser dire qu'on met des rustines ou quoi que ce soit et que c'est dommage qu'on ne soit pas mobilisé. Je ne peux pas vous laisser dire ça, je suis désolé.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

MME ESPINOS

Je parle des élus en général. En fait, à VGP, il y a bien une commission transport, où certains de vos élus de la majorité siègent. Nous, on s'interroge.

Pourquoi nous en sommes arrivés à cette situation-là alors que, effectivement, tout le monde sait qu'aujourd'hui, on utilise de plus en plus les transports en commun ? Nous nous réjouirons effectivement quand on reviendra à une situation qui sera adaptée aux attentes des usagers. Merci pour vos actions a posteriori, on va dire. Mais nous regrettons effectivement qu'il ait fallu se mobiliser pour essayer d'arranger des modifications qui ont eu lieu de façon non concertée, non communiquée et qui ont compliqué réellement la vie des Bucois depuis le 3 janvier. Voilà, c'est tout ce que nous regrettons. Donc nous nous réjouissons et nous vous remercions des actions que vous avez menées depuis, suite à la mobilisation de l'ensemble des usagers, mais nous ne pouvons que regretter que ces modifications aient eu lieu sans concertation, sans communication et sans se rendre compte de ce que les usagers subissent quotidiennement. Donc merci pour vos actions, mais on ne peut que regretter que ce soit arrivé de cette façon-là. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE

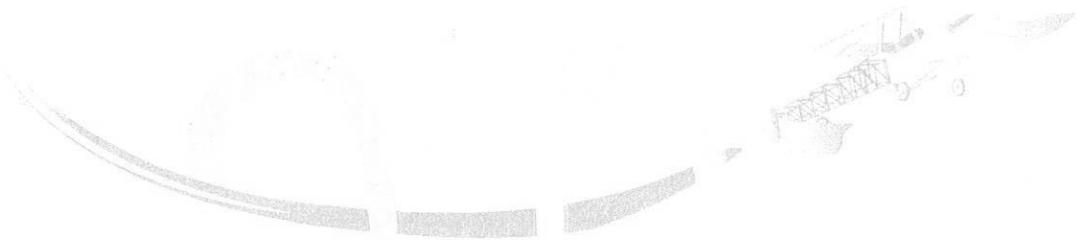
Merci pour vos remerciements. On n'a pas attendu que les Bucois se manifestent. Comme je vous disais, le 30 décembre, les modifications n'étaient pas encore faites. La commission transport de VGP a eu lieu, sauf erreur de ma part, le 18 ou le 19 décembre. Et c'est à cette occasion-là que les points ont été découverts. Après, c'est ce que j'ai dit au directeur général d'Ile-de-France Mobilités aujourd'hui. Je lui ai dit : je suis quand même désolé d'être obligé de vous impliquer dans ces discussions, mais force est de constater que nous n'arrivions pas à avancer avant, tant que vous n'étiez pas présent, lui ou le directeur des mobilités de surfaces. Le directeur des mobilités de surfaces d'Ile-de-France Mobilités ne gère pas de bus par ici ou par là. Ce qui est dommage, effectivement, c'est l'absence de prise en compte de certaines remarques que nous avions pu faire, l'absence de respect des engagements pris en matière de communication, notamment sur certains points, et qu'il ait fallu monter au niveau du directeur général d'Ile-de-France Mobilités. Ça, on ne peut que le regretter.

Après, il est certain que les réactions des Bucois, mais pas que – dans les autres communes, c'était la même chose, on a tous géré de manière différente, mais c'est remonté –, cela nous a permis de renforcer. Certains ont pris des photos, parce que sachez qu'à la première réunion en a eu comme retour : non, mais il n'y a pas de problème, on n'a pas de plainte. Je ne sais pas si certains d'entre vous ont déjà essayé de faire des réclamations sur le site d'Ile-de-France Mobilités ou de Keolis, mais c'est visiblement assez compliqué. On leur a montré les photos avec le nombre d'usagers. Effectivement, c'est dommage et on ne peut que regretter qu'effectivement, un véhicule sur trois n'ait pas un validateur qui fonctionne bien. Déjà, c'est probablement un manque à gagner pour Ile-de-France Mobilités et, en plus, une méconnaissance des besoins sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Donc on se réjouira, vous avez raison, lorsque ce sera confirmé. Mais c'est vrai que là, l'engagement a été pris de rétablir ces deux lignes. Ce qui n'est pas ferme pour le moment, c'est la date, même si j'indiquais que normalement, nous serons juste après les vacances.

Et puis n'oubliez pas – ça a servi aussi – le *Le Maire vous informe* qu'il a été diffusé dans toutes les boîtes aux lettres pour justement expliquer et demander à chacun, ceux qui souhaitaient, ceux qui le pouvaient, de remplir les formulaires que nous avons mis en ligne. Et je remercie encore une fois les Bucois pour ça. Donc je pense qu'on a essayé de communiquer le plus possible et de solliciter justement les retours.



Ville de
BUC

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

DECISIONS MUNICIPALES

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet															
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024																	
195	05-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire du logement municipal situé au 10 rue Collin Mamet à Buc pour une période de douze mois à compter du 1^{er} décembre 2024 soit jusqu'au 30 novembre 2025. Le logement est d'une superficie de 90m² pour un montant mensuel de 1 530 €.</p> <p>Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge de l'occupant et seront facturées mensuellement en complément de la redevance forfaitaire.</p> <p>La taxe sur les ordures ménagères sera refacturée annuellement au prorata du temps d'occupation des locaux.</p>															
196	05-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs du séjour « Planète sauvage » des adolescents du SPOT qui aura lieu du lundi 14 avril 2025 au mercredi 16 avril 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la formule de calcul : revenus N-2 x taux d'effort + forfait - Application d'un forfait de 69€ et les taux d'effort suivants : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">1 enfant</th> <th style="text-align: center;">2 enfants</th> <th style="text-align: center;">3 enfants</th> <th style="text-align: center;">4 enfants et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux d'effort</td> <td style="text-align: center;">0.03150</td> <td style="text-align: center;">0.02950</td> <td style="text-align: center;">0.02750</td> <td style="text-align: center;">0.02550</td> </tr> <tr> <td>Taux effort Hors-commune</td> <td style="text-align: center;">0.0377988</td> <td style="text-align: center;">0.0353988</td> <td style="text-align: center;">0.0329988</td> <td style="text-align: center;">0.030598</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Application d'une majoration de 20% sur le taux d'effort pour les familles non bucoises. 		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Taux d'effort	0.03150	0.02950	0.02750	0.02550	Taux effort Hors-commune	0.0377988	0.0353988	0.0329988	0.030598
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +													
Taux d'effort	0.03150	0.02950	0.02750	0.02550													
Taux effort Hors-commune	0.0377988	0.0353988	0.0329988	0.030598													
197	05-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention quadripartite de partenariat avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, domiciliée 6 avenue de Paris, 78000 Versailles et représentée par Monsieur François de Mazières ; avec la Ville du Chesnay-Rocquencourt, domiciliée 9 rue Pottier, BP 150, Le Chesnay, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt et représentée par Monsieur Richard Delepierre et avec l'auteure Pascale Wallet alias DRAC, domicilié 2 rue de Prague, 92700 Colombes, qui fixe les modalités de l'intervention de l'auteure pour l'organisation d'une rencontre qui a eu lieu à la bibliothèque du Chesnay-Rocquencourt en amont du festival BD le mercredi 9 octobre 2024.</p> <p>Le coût de l'intervention est pris en charge par Versailles Grand Parc dans le cadre de son soutien de grands événements visant la diffusion de la culture sur l'ensemble de son territoire.</p>															
198	10-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société NOVAK CHRISTINE ARCHITECTE, dont le siège social est au 49 avenue de la Mutualité 91440 Bures-sur-Yvette, représentée par Madame Christine NOVAK, un avenant n° 2 du marché public 23-05 - Réalisation des études et des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du gymnase du Pré-Saint-Jean concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formalisation de la rémunération définitive du maître d'œuvre <p style="text-align: right;">Accuse de réception en préfecture 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE</p> <p style="text-align: center;">Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025</p>															

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024		
		<ul style="list-style-type: none"> - La plus-value d'un montant de 12 865,74 € TTC Le pourcentage d'augmentation est de 6,01 % ce qui fait passer le marché initial de 214 140 € TTC à 227 005,74 € TTC.
199	10-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Elagage de France Suivi Arboricole, dont le siège social est situé au 86 rue Louise Aglaé Cretté 94400 Vitry-sur-Seine, représentée par Monsieur Hubert CHAMPEROUX, un avenant au marché public 21-11 - Elagage et abattage d'arbres concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de la fusion avec la société Pinson Paysage. Cet avenant n'a aucune incidence financière
200	10-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société ESPACE DECO OUEST, dont le siège social est au Chemin de Villaroy 78530 Buc représentée par Monsieur Nicolas POUPENAY, un avenant n° 3 au marché public 23-10 - Travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Louis Blériot concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La correction d'un montant des travaux du fait d'une erreur dans la retranscription de la TVA - La plus-value d'un montant de 3 539,63 TTC concernant la fourniture et la pose de ganivelles <p>Le pourcentage d'augmentation cumulée (avenant 1 + avenir 2) est de 1,95 % ce qui fait passer le marché initial de 181 414,99 € TTC à 184 954,62 € TTC</p>
201	16-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la Région Ile-de-France, domiciliée au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine représentée par Madame Valérie PECRESSE, une convention relative à l'attribution d'une subvention au 31ème Festival B.D. Buc 2024. Le montant de la subvention est de 10 000€ maximum avec un taux d'intervention de 10,87% des dépenses réelles.</p>
202	17-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Marilu Production dont le siège est au 5 rue Nicolas Appert, 75011 Paris, représentée par Monsieur Christophe SEGURA, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle « Les Téméraires » qui a eu lieu le jeudi 19 décembre 2024 au Théâtre des Arcades de Buc. Montant de la cession : 8 967,50 €TTC</p>
203	17-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Wang Wenhua dont le siège est au 183 Avenue de Choisy, 75013 Paris, représentée par Monsieur WANG WENHUA, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle « Cheval de Chang'an », qui a eu lieu le dimanche 26 janvier 2025 au Théâtre des Arcades de Buc. Montant de la cession : 4 000 €TTC</p>
204	17-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'agence Planète Sauvage, dont le siège social est situé à la Chevalerie, 44710 Fort Saint-Père, le contrat de réservation qui fixe les modalités d'achat du séjour à destination des jeunes adolescents de la maison des jeunes le SPOT qui aura lieu du lundi 14 avril 2025 au mercredi 16 avril 2025. 16 jeunes sont concernés par ce séjour</p> <p>Le montant de la cession est de 1 200 € TTC pour l'ensemble des activités.</p>

078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet																														
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024																																
205	17-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES dont le siège social est au 1 avenue Eugène Freyssinet – Immeuble Atlantis 78280 Guyancourt représentée par Monsieur Stéphane COLINO, l'acte d'engagement du marché public 2024-05 pour la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de la signalisation lumineuse tricolore d'un montant annuel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 31 647,84 € TTC, au titre de la maintenance préventive - 320 000 € TTC maximum, au titre de la maintenance curative 																														
206	17-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE dont le siège est au 92 rue de la Victoire, 75009 Paris, représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle « Vole Eddie, vole », qui aura lieu le samedi 5 avril 2025 au Théâtre des Arcades de Buc.</p> <p>Montant de la cession : 4 887,01 €TTC</p>																														
207	18-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire d'actualiser les tarifs journaliers de la maison des jeunes le SPOT pour les familles logeoises comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la formule de calcul : revenus N-2 x taux d'effort + forfait - Application d'un forfait de 8€ et les taux d'effort suivants pour les familles domiciliées aux Loges-en-Josas : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td></td><td>1 enfant</td><td>2 enfants</td><td>3 enfants</td><td>4 enfants et +</td></tr> <tr> <td>Taux d'effort</td><td>0.00216</td><td>0.00204</td><td>0.00196</td><td>0.00172</td></tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Application d'un forfait de 5€ et les taux d'effort suivants pour les familles domiciliées à Châteaufort sont inchangés : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td></td><td>1 enfant</td><td>2 enfants</td><td>3 enfants</td><td>4 enfants et +</td></tr> <tr> <td>Taux d'effort</td><td>0.00176</td><td>0.00156</td><td>0.00136</td><td>0.00116</td></tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Application d'un forfait de 2€ et les taux d'effort suivants pour les familles domiciliées à Buc sont inchangés : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td></td><td>1 enfant</td><td>2 enfants</td><td>3 enfants</td><td>4 enfants et +</td></tr> <tr> <td>Taux d'effort</td><td>0.00054</td><td>0.00051</td><td>0.00049</td><td>0.00043</td></tr> </table> <p>Le tarif forfaitaire de 34,70€ pour les familles non bucoises dont la commune n'est pas conventionnée est inchangé.</p>		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Taux d'effort	0.00216	0.00204	0.00196	0.00172		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Taux d'effort	0.00176	0.00156	0.00136	0.00116		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Taux d'effort	0.00054	0.00051	0.00049	0.00043
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +																												
Taux d'effort	0.00216	0.00204	0.00196	0.00172																												
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +																												
Taux d'effort	0.00176	0.00156	0.00136	0.00116																												
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +																												
Taux d'effort	0.00054	0.00051	0.00049	0.00043																												
208	18-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société CEMIS dont le siège est situé au 9 avenue du Canada- Parc High Tech 6 Bât Apogée- 91978 Courtaboeuf Cedex, un contrat relatif aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie du château de Buc, pour sa mise aux normes pour un montant de 75 529,20 € TTC.</p>																														
Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025																																

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024		
209	18-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire du logement municipal situé au 1, rue Marie-Thérèse de Clinchamps 78530 Buc pour une période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.</p> <p>Le logement est d'une superficie de 24,50 m² pour un montant mensuel de 150 € comprenant les consommations d'eau et d'électricité.</p>
210	18/12/2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP 75), domiciliée 149 rue de Vaugirard – 75015 Paris, représentée par Monsieur Vincent MAIRET, le contrat définissant l'organisation de la classe de découverte pour les classes de l'école élémentaire du Pré Saint-Jean (soit 51 élèves), du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2025 dans le Centre Les Esneques –rue Émile Héroult – 14470 Courseulles-Sur-Mer.</p> <p>Le coût du séjour s'élève à 325,33 € par élève soit un total de 16 591,75 € TTC, de ce montant est déduite la participation des familles (calculée au taux d'effort)</p>
211	18-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Pleine Nature Lionel Terray, domicilié Le Viaduc – 14570 Clécy, représenté par Monsieur Emmanuel POLLENNE, le contrat définissant l'organisation du séjour sportif pour 40 enfants du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025.</p> <p>Le coût du séjour s'élève à 13 167,48 € TTC de ce montant est déduite la participation des familles (calculée au taux d'effort)</p>
212	18-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société SARMATES dont le siège social est 5 rue Nicéphore Niépce, zone Industrielle sud, 91420 Morangis, représentée par Aimeric RELLAND, l'avenant n° 1 au marché public 24-04 - Rénovation et extension du gymnase du Pré-Saint-Jean, lot 3 « Couverture Alu – Bardage », concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement de l'isolant en couverture afin d'obtenir une meilleure résistance à la conductivité thermique. - La plus-value d'un montant de 9 600 € TTC <p>Le pourcentage d'augmentation est de 1,27 % ce qui fait passer le marché initial de 750 288,70 € TTC à 759 888,70 € TTC.</p>
213	18-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la Banque Postale dont le siège est situé au 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06, le contrat de prêt d'une durée de 15 ans destiné aux investissements inscrits au budget 2024, pour un montant de 1 000 000 € au taux fixe de 3,22%</p>
214	23-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la SAS ROULE GALETTE, dont le siège social est situé au 45 avenue de Sceaux 78000 Versailles, représentée par Monsieur Cyprien MAYAUD, la convention d'occupation du domaine public communal pour leur FOODTRUCK sur le parking rue Alexis Carrel, pour une durée de 8 mois à compter du 1er janvier 2025. Le tarif de la redevance est de 15 € TTC par jour d'occupation.</p>
215	23-12-2024	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société BERGER LEVRAULT, domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt, le renouvellement du contrat de service pour la maintenance du logiciel de comptabilité pour la gestion financière offrant un droit d'accès aux services applicatifs, un droit d'utilisation Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE</p>

Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet																		
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2024																				
		<p>de la solution, la maintenance et l'assistance pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Le contrat est conclu à compter du 01/01/2025 pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 6716,79€ TTC.</p>																		
216	16/01/2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société MTP dont le siège social est au 7 avenue Johannes Gutenberg 78990 Elancourt, représentée par Monsieur Yunus KOMURCU, l'acte d'engagement du marché public 2024-06 pour l'entretien courant de la voirie d'un montant annuel maximum de 300 000 € TTC.</p>																		
217	16/01/2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société SOGERES dont le siège social est situé au 6 route de la Redoute 78530 Guyancourt, représentée par Monsieur Samir HAMDANI, l'avenant n° 4 au marché public 21-05 – Restauration scolaire et municipale concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification de la périodicité de paiement de l'option 7 relative au réaménagement des cuisines satellites des écoles (selfs) <p>L'avenant ne représente aucune incidence financière, la périodicité change comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prévu</td> <td>HT TTC</td> <td>27 671,15 € 33 205,38 €</td> <td>27 671,15 € 33 205,38 €</td> <td>27 671,15 € 33 205,38 €</td> <td>110 684,60 € 132 821,52 €</td> </tr> <tr> <td>Revenu</td> <td>HT TTC</td> <td>0 € 0 €</td> <td>36 894,87 € 44 273,84 €</td> <td>36 894,87 € 44 273,84 €</td> <td>110 684,60 € 132 821,52 €</td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	Total	Prévu	HT TTC	27 671,15 € 33 205,38 €	27 671,15 € 33 205,38 €	27 671,15 € 33 205,38 €	110 684,60 € 132 821,52 €	Revenu	HT TTC	0 € 0 €	36 894,87 € 44 273,84 €	36 894,87 € 44 273,84 €	110 684,60 € 132 821,52 €
	2022	2023	2024	2025	Total															
Prévu	HT TTC	27 671,15 € 33 205,38 €	27 671,15 € 33 205,38 €	27 671,15 € 33 205,38 €	110 684,60 € 132 821,52 €															
Revenu	HT TTC	0 € 0 €	36 894,87 € 44 273,84 €	36 894,87 € 44 273,84 €	110 684,60 € 132 821,52 €															
218	16-01-2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec Madame Christelle RENAUDIN VIGNERON – 2 route de Cernay 78720 La Celle Les Bordes- et Monsieur Pierre MAUNOURY - 4 rue Saint-Roch 78350 Jouy en Josas, agissant en qualité d'infirmiers, la convention d'occupation de locaux communaux d'une superficie de 12,5 m² portant bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2025.</p> <p>Le loyer est de 266 € TTC mensuel, les consommations de fluides sont à la charge des locataires.</p>																		
219	16-01-2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la commune des Loges-en-Josas dont le siège est situé au 2 Grande Rue, 78350 Les Loges-en-Josas, représentée par Mme Caroline DOUCERAIN, la convention pour l'accueil des jeunes Logeois au SPOT du 1er novembre 2024 au 31 août 2025.</p> <p>La convention est destinée à tous les jeunes Logeois.</p> <p>Les tarifs appliqués sont ceux de la commune de Buc au taux d'effort recommandé par la CAF, auxquels s'ajoute une participation complémentaire des familles logeoises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formule de calcul : revenus N-2 x taux d'effort + forfait - Application d'un forfait de 8€ et les taux d'effort suivants pour les familles domiciliées aux Loges-en-Josas : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1 enfant</th> <th>2 enfants</th> <th>3 enfants</th> <th>4 enfants et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux d'effort</td> <td>0.00216</td> <td>0.00204</td> <td>0.00196</td> <td>0.00172</td> </tr> </tbody> </table>		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Taux d'effort	0.00216	0.00204	0.00196	0.00172								
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +																
Taux d'effort	0.00216	0.00204	0.00196	0.00172																

Accusé de réception en préfecture
 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2025
 Date de réception préfecture : 04/04/2025

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2025		

1	16-01-2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société INDUSTRIAL WATER SOLUTIONS – IWS située au 10 avenue Emile Aillaud – 91350 Grigny, un contrat pour l'entretien de 8 adoucisseurs d'eau et 3 pompes doseuses, pour un montant annuel 2 262,00 € TTC.</p> <p>Le contrat est signé pour une durée totale de quatre ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.</p>
2	16-01-2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société INDUSTRIAL WATER SOLUTIONS – IWS située au 10 avenue Emile Aillaud – 91350 Grigny, un contrat pour l'entretien de 12 disconnecteurs, pour un montant annuel de 2 116,80 € TTC.</p> <p>Le contrat est signé pour une durée totale de quatre ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.</p>
3	16-01-2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société TOURNOIS située au 417 rue Fourny – zone industrielle centre – 78531 Buc cedex, représentée par Monsieur Marc TOURNOIS, un contrat pour l'entretien du système de climatisation de la salle polyvalente du Théâtre des Arcades et de la salle des serveurs de la Mairie, pour un montant de 121,29 € TTC.</p> <p>Le contrat est signé pour un mois du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025.</p>
4	16-01-2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société OTIS située au 23/27 rue Delarivière-Lefoulon – 92800 Puteaux, représentée par Madame Chrystelle CALVE, un contrat pour l'entretien de 3 monte-charges, 2 ascenseurs et 2 élévateurs pour personnes à mobilité réduite, pour un montant annuel de 8 420,27 € TTC.</p> <p>Le contrat est signé pour une durée totale de quatre ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.</p>
5	16-01-2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Les Toiles de Minuit, dont le siège social est Zac Les Portes de l'Oise, rue Nicolas Copernic, lot 27, 60230 Chambly, représentée par Monsieur Mohammed BERRABAH, le contrat de prestation de service qui fixe les modalités de la réalisation d'une projection de film en plein air qui aura lieu le samedi 6 juillet 2025 dans le Parc du Château de Buc.</p> <p>Montant de la cession : 2 880 € TTC.</p>
6	16-01-2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la Compagnie du Lézard bleu dont le siège est au 41 Avenue de Saint Germain, 78160 Marly le Roi, représentée par Madame Anne-Sophie NEDELEC, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle « Le Horla », qui aura lieu le jeudi 23 janvier 2025 au Théâtre des Arcades de Buc.</p> <p>Montant de la cession : 1 800 € TTC dont 1 211€ payés directement à la Compagnie par le Collège Martin Luther King via le dispositif Pass culture. Le résidu de 589€ sera payé à la Compagnie par la ville de Buc.</p>
7	16-01-2025	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec la Compagnie Fheel Concepts dont le siège est au 22 rue Guynemer, 31200 Toulouse, représentée par François TRAUQUE, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle « Hold on », qui aura lieu le samedi 8 et le dimanche 9 février 2025 au Théâtre des Arcades de Buc.</p> <p>Montant de la cession : 1 600 € TTC dont 1 078,80 € TTC payé par la ville de Buc, total des frais annexes de transport et repas de 529,80 € TTC.</p> <p>Accusé de réception en préfecture : 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE</p> <p>Date de réception préfecture : 04/04/2025</p>

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer aux décisions municipales. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Une question qui concerne à la fois la 198, la 200 et la 212. En fait, il y a donc des modifications des marchés sur différents sujets, mais ma remarque générale est la suivante. C'est toujours un peu compliqué d'avoir ces avenants à des marchés où vous indiquez qu'il s'agit d'une plus-value. Je voudrais quand même préciser – on l'a déjà fait à plusieurs reprises ici même – qu'il ne s'agit pas de plus-value, mais bien de surcoût. La plus-value, en général, a une connotation plutôt positive. Là, on est bien dans un surcoût des marchés, mais c'est juste une question de vocabulaire.

Ce qui est toujours aussi un peu compliqué, c'est que finalement, quand on est en commission d'appel d'offres ou en commission d'élus et qu'on choisit des prestataires suite à des marchés, en général, et c'est arrivé à plusieurs reprises, c'est très serré, il est vraiment arrivé que le premier et le deuxième soient particulièrement serrés, et la part financière représente pour la plupart des marchés 50 % des critères d'attribution. Ce dont on voudrait s'assurer, c'est : ces modifications, qui sont essentiellement des modifications financières, si elles avaient pu être anticipées – c'est sans doute ce que vous allez me répondre, on ne peut pas anticiper les modifications sur les marchés pendant que les marchés ont lieu, on est bien d'accord –, si les modifications avaient été prises en compte au moment du choix du marché, est-ce que ça aurait changé le choix du prestataire ? C'est ça, notre crainte. C'est que finalement, on choisit les prestataires sur des critères financiers assez pointus et, parfois, vraiment, la différence est très très minime. Ces surcoûts, s'ils avaient été anticipés – vous allez me dire que ce n'était pas possible, mais malgré tout –, est-ce que ça aurait changé le rang du premier et du deuxième sur ces marchés ?

Merci.

M. LE MAIRE

Effectivement, en termes de vocabulaire, dans le cadre de marchés, on parle de plus-value et de moins-value, même s'il y a un surcoût et un sous-coût. C'est bien plus-value et moins-value. Je pense que chacun comprend ce que ça veut dire.

Après, c'est vrai qu'il y a des choses qu'on ne peut pas anticiper. Je pense aux travaux sur le jardin des senteurs. On a découvert des choses sous le sol. Quand il y a des choses techniques comme ça, c'est quelque chose qui serait arrivé à tous les prestataires. Si, tout d'un coup, on découvre dans le sol quelque chose qui n'était pas prévu, qui ce soit aurait découvert la même chose et il y aurait eu une prestation complémentaire. Après, il peut y avoir, dans certains cas, une difficulté particulière liée aux prestataires. Je ne sais pas, en l'occurrence, si c'est le cas ici. Bernard, si tu veux éclairer pour préciser la réponse ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Stéphane. Je rebondis sur ton exemple. On aurait pu décider, sur le jardin des senteurs, de ne pas enlever cette grosse couche qu'on a découverte sur presque la totalité du jardin des senteurs. On évoquait la question de savoir si on décidait de

Accusé de réception en préfecture

078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

l'enlever, c'était vertueux pour la perméabilisation du terrain, la biodiversité, etc. Ça avait un petit coût. Je crois qu'on l'a traité la dernière fois d'ailleurs. On a décidé de le faire.

Je prends un autre exemple, sur le gymnase. À un moment donné, l'entreprise, en accord avec les architectes, avait une solution un peu plus performante pour l'isolation. Ils nous en ont parlé. Excusez-moi, mais on pèse les patates avec les services techniques. Qu'est-ce qu'on fait ? Comment ça coûte ? Quelle sera la plus-value ? On décide ou pas de le faire. Là, on a décidé cette plus-value d'un montant de 9 600 euros TTC.

Par moment, on a des problèmes techniques. Toujours sur le gymnase, quand on a découvert un réseau d'eau et un réseau électrique qui n'étaient pas portés sur les plans et qui alimentaient le stade de tennis, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on branche en provisoire ? Est-ce qu'on met un peu de sous sur la table pour vraiment traiter le problème de la meilleure des façons et d'une façon professionnelle pour les décennies qui vont venir ? On a décidé de le faire pour les décennies qui vont venir et ça coûte un peu de sous. Et ce sont vraiment des plus-values.

M. LE MAIRE

Je vous passe la parole après, Madame Mazery. J'ai perdu le fil de ce que je voulais dire. Allez-y, ça me reviendra après. Votre micro n'est pas branché.

MME MAZERY

Merci. Pardon. Et puis je me mets en face, parce qu'apparemment, souvent, vous ne me comprenez plus, j'ai remarqué ça dans les comptes rendus.

Oui, ça, c'est compréhensible dans les marchés de travaux. Ceci dit, en ce qui concerne les architectes, parce que là, dans la 98, en fait, il y a eu plusieurs avenants consécutifs et c'est la formalisation de la rémunération définitive du maître d'œuvre, on a un avenant de 6 %, mais il y a déjà eu un premier avenant. Donc est-ce que vous pouvez nous expliquer ce point précis ?

Merci.

M. LE MAIRE

Ce que je voulais dire m'est revenu, en attendant que Bernard puisse éventuellement apporter la réponse. Dans les critères de prix, nous sommes en général à moins de 50 % sur le prix parmi l'ensemble pour éviter justement d'avoir un marché que l'on est forcé d'attribuer au moins disant, quelle que soit la partie qualitative. En général, on est plutôt à 40 sur le prix et 60 sur les critères qualitatifs. Donc, forcément, vous avez raison, une plus-value, à un moment donné, change. Je ne pense pas, mais on ne peut pas le vérifier dans la mesure où on ne demande pas, bien évidemment, aux autres ce qu'ils auraient chiffré pour ce qui arrive. Donc il est difficile, voire impossible, a posteriori, de savoir si ça change. Mais c'est vrai que le fait de donner moins de poids au prix qu'à l'aspect qualitatif fait que la probabilité d'avoir un changement dans le classement est moins probable.

Bernard, une précision ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. MILLION-ROUSSEAU

Pour te répondre, Pierrette, plus précisément sur cette question de maîtrise d'œuvre, là encore, en fonction des plus-values qui sont faites sur les marchés de travaux, on est amené à rediscuter de la rétribution de la maîtrise d'œuvre. Et, là, il est bien marqué qu'on parle de la formalisation de la rémunération définitive du maître d'œuvre. Et sincèrement, ça a fait l'objet d'âpres négociations. C'est un maître d'œuvre que nous respectons parce qu'il a mené jusqu'à maintenant déjà deux projets pour la commune qui sont bien déroulés. Il n'empêche qu'on discute âprement sur sa rémunération définitive liée aux plus-values sur les marchés de travaux. C'est logique, on se doit d'accepter que sa rémunération évolue. Mais on discute, ce n'est pas forcément proportionnel à l'augmentation des plus-values sur les travaux. Et, là, on a beaucoup discuté et ça a été accepté à ce montant-là.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. À nouveau, une modification d'un marché. C'est un avenant. C'est la 199. Là, vous avez bien écrit qu'il n'y avait pas d'incidence financière. Il s'agit de l'élagage et des abattages des arbres. A priori, c'est juste une fusion d'entreprises, donc le niveau de service devrait sans doute être le même, en tout cas, on l'espère.

Je voudrais juste attirer votre attention sur les élagages qui ont eu lieu au mois de décembre, d'une part sur l'avenue Huguier et d'autre part sur le parking du terrain de tennis couvert. En fait, les élagages de l'avenue Huguier n'ont pas été communiqués aux riverains, donc les élagages se sont faits au-dessus de voitures pendant une journée. Ils n'ont été prévenus que le soir ou le lendemain ou grâce à des riverains sur Facebook. D'autre part, au niveau du parking du tennis, l'élagage a eu lieu un mercredi matin alors que, le mercredi, il y a beaucoup de mouvements sur le parking du tennis, puisqu'il y a tous les cours des enfants, donc beaucoup de mouvements de voitures familiales. En fait, l'élagage a interrompu la circulation pendant une heure sur le parking, ce qui est quand même dommage. Est-ce qu'il serait possible quand même de faire attention lorsqu'il y a des travaux ? Je pense notamment par exemple aux tontes de la pelouse, puisque la saison va bientôt redémarrer, qu'on s'assure que cela ne gêne pas les usagers, qu'il n'y ait pas de tontes de pelouse aux abords des écoles pendant la sieste par exemple ou de tontes de pelouse sur le square des Libellules le mercredi après-midi, par exemple, et donc pas des élagages à des moments où cela peut éventuellement gêner les riverains et, en tout cas, bien communiquer dessus.

Merci.

M. LE MAIRE

Je pense que c'est tout à fait légitime de faire cela. Vous avez raison. Avenue Huguier, on n'était pas au courant ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Oui, je crois qu'on peut faire amende honorable. C'est vrai qu'on a été alerté sur ce problème-là. L'entreprise intervenant – Jean-Christophe connaît encore mieux que moi – n'avait pas informé qu'elle voulait attaquer.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Elle aurait dû le faire parce qu'on est censé signer un arrêté, en plus. Et l'arrêté n'avait pas été signé comme cela aurait dû être. Donc on fait amende honorable.

Le tennis, je ne suis pas au courant, mais peut-être Jean-Christophe ?

M. LE MAIRE

Merci.

MME ESPINOS

Je suis désolée, j'en profite également, c'est par rapport à la gestion des marchés et comment ils sont mis en œuvre dans votre quotidien. La semaine dernière, la société de nettoyage des terrains de tennis est venue avec son gros aspirateur, pareil, un mercredi matin, au moment où il y a tous les cours de tennis. Donc peut-être faire attention au calendrier des interventions de vos prestataires dans les marchés.

M. MILLION-ROUSSEAU

A la décharge de ces prestataires, aussi bien élagage que nettoyage des surfaces extérieures, vous n'êtes pas sans savoir quand même que depuis Noël et même avant Noël, nous rencontrons quand même des péripéties au niveau de la pluie. Je vous garantis que c'est difficile pour tout le monde. Sur tous les chantiers extérieurs, c'est très difficile de programmer.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Madame Mazery, vous aviez levé la main tout à l'heure.

MME MAZERY

Merci. C'est sur deux décisions. La première, la 195, compte tenu du montant de la location, quel est le type de personne qui occupe ce logement ? Ce n'est pas des logements aidés.

M. LE MAIRE

Non, on n'est pas systématiquement sur des logements aidés, pas systématiquement. Ce sont des gens qui ont eu des problématiques avec leur résidence principale et le montant qui est pratiqué est le montant que l'assurance peut prendre en charge. Donc on n'est pas sur des logements aidés, on est sur un dépannage de situation difficile.

MME MAZERY

D'accord. Merci.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la 201, sur la subvention de 10 000 euros de la région Ile-de-France pour le festival de la BD. Vous indiquez qu'ils représentent 10,87 % des dépenses réelles. Or, lors du Conseil municipal du 16 décembre, vous aviez indiqué, Monsieur le Maire, un montant de dépenses de 80 091 euros. Le taux d'intervention devrait donc être de 12,49 %. Vous avez précisé un montant de subvention de l'ordre de 53 000 euros, soit un reste à charge pour la commune de 27 000 euros. Donc on se demandait pourquoi il y avait une

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Est-ce qu'on pourrait avoir le détail exact des dépenses réelles pour cette manifestation culturelle, avoir vraiment le budget du festival de la BD ? Parce que, parfois, on parle de 80 000, parfois, de 92 000. Combien coûte réellement le festival de la BD pour la commune de Buc ? Merci.

M. LE MAIRE

Je ne pense pas qu'on puisse vous répondre, là, comme ça, sur le budget global. On pourra vous donner bien évidemment le budget final du festival de la BD, sachant que quand on fait les demandes, elles sont faites a priori sur la base d'un projet et les choses sont actualisées derrière. Pour répondre à votre question et vous donner le budget, je pense que cela a été vu en commission culture. Mais pas de souci pour le communiquer, bien évidemment.

Oui, Madame Le Dantec ?

MME LE DANTEC

Effectivement, on a discuté du budget et du bilan en commission culture, mais il y a eu un peu de flou sur les dépenses qui étaient réellement prises en charge dans le budget, qui étaient dans le réalisé qui nous a été présenté. Après, j'avais posé la question des 250 euros de rémunération des auteurs qui, visiblement, n'étaient pas dans le budget qui nous avait été présenté. Je pense qu'il faut qu'on soit clair sur les dépenses qui sont réellement affectées à une opération, à une manifestation, y compris l'ensemble des dépenses de personnel, puisque ces dépenses avaient été a priori affectées à des dépenses de personnel, les dépenses des auteurs.

M. LE MAIRE

Ah non, ce n'est pas des dépenses de personnel.

MME LE DANTEC

Oui mais, a priori, elles avaient été mal affectées. Il faut qu'on soit clair, en tout cas, sur ce qui est compris dedans et ce qui ne l'est pas.

M. LE MAIRE

A ma connaissance, pour avoir eu les budgets, c'était dedans, mais peut-être que cela n'a pas été clairement présenté ce jour-là. Mais c'est clairement dedans, comme une dépense réelle. Il n'y a pas de souci. Oui, tout à fait. Et ce n'est pas réaffecté aux dépenses de personnel.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Toujours sur la culture, la 202, ce spectacle nous semble particulièrement cher, 9 000 euros toutes taxes comprises. C'est vrai qu'on a l'habitude – c'est le cas de la 203 – de spectacles qui coûtent 4 000, voire 5 000 euros, sauf évidemment les têtes d'affiche. Et on comprend pourquoi elles coûtent plus cher. Pourquoi le spectacle *Les Téméraires* coûte si cher ? Merci.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. LE MAIRE

Pourquoi est-ce que celui-là coûte si cher ? Je ne sais pas, si ce n'est que c'était un spectacle de qualité, qui a fait le plein. Ça, c'est clair. Après, c'est vrai que les spectacles sont plus ou moins chers. Ceux qui sont primés à Avignon, notamment, voient leur prix augmenter par rapport à d'autres. Entre le moment où ils tournent sans être primés et le moment où ils sont primés, les tarifs évoluent. C'est le marché de l'offre et la demande des spectacles, pas que pour les têtes d'affiche. Et celui-là, *Les Téméraires*, au-delà d'Avignon, ils ont été primés aux Molières également, je crois. La valeur d'un spectacle est liée aussi à ça.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Il y a plusieurs présentations de séjours pour les jeunes, ce qui est une bonne chose. Mais c'est pareil, je trouve que ce serait intéressant d'avoir un bilan et d'avoir un resté à charge parce que je trouve que c'est important qu'on sache, à la fin, combien la commune supporte. On en avait déjà parlé plusieurs fois. Je trouve que ce serait bien d'avoir des bilans comme ça sur ces activités.

M. LE MAIRE

Je pense que c'est à faire au niveau de la commission correspondante, effectivement, vous avez raison. Prochaine commission jeunesse, voilà, date est prise pour que ce soit fait. Effectivement, c'est normal, sachant que quand on passe la décision, bien évidemment, on n'a pas encore toutes les informations. Mais vous avez raison, il n'y a pas de souci. C'est important de savoir, vous avez raison. Ce sera fait.

D'autres questions ? Oui, Madame Mazery, pendant que vous avez le micro.

MME MAZERY

C'est par rapport à la tarification et les différences que vous faites. C'est pour le Spot, par rapport aux collectivités qui ont signé des conventions. Vous faites une différence de tarification sur le forfait entre Les Loges, Châteaufort. Est-ce que vous pouvez expliquer cette différence ? Merci.

M. LE MAIRE

Jean-Paul ?

M. BIZEAU

On part d'un prix de journée. Après, il y a une négociation avec les communes. À une époque, Châteaufort et Les Loges avaient le même tarif. Les Loges ont souhaité renégocier ce tarif. Ils ne négocient pas le tarif de la journée. Ils ont renégocié le tarif entre ce qui est payé par le Logeois ou la Logeoise et la commune. La commune souhaitait moins payer, moins avoir de charges financières. Donc, en fait, les Logeois payent plus cher la prestation au Spot. Ils payent plus cher et la commune paye leur complément. C'est ce qu'a souhaité la maire des Loges, Madame Doucerain.

MME MAZERY

Ce n'est pas par rapport au nombre d'enfants, etc. Cela n'a rien à voir.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. BIZEAU

Il y a une limite au nombre d'enfants. Je vous l'avais expliqué la dernière fois. Il y a un certain nombre de journées dans l'année.

M. LE MAIRE

C'est vrai que dans ces conventions, on s'adapte à ce que les communes avec lesquelles on conventionne souhaitent faire en termes de prise en charge par leurs administrés et ce que la commune souhaite prendre en charge directement.

D'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

On vous avait posé aussi la question la dernière fois, mais le problème, c'est que c'est nous qui facturons. C'est quand même très étrange, le système. Les Logeois et les Nobeltussois payent le service à la ville. C'est quand même un petit peu bizarre. Normalement, nous, on devrait toucher ce que cela leur coûte. Après, qu'ils s'arrangent pour, eux, faire payer davantage à leurs administrés... Comment est-ce que la ville paye la différence dans ces cas-là, puisque Toussus et Les Loges ne payent pas la même chose ? C'est quand même bizarre comme montage, non ?

M. LE MAIRE

Non. Il y a deux tarifs différents.

M.BIZEAU

Il y a deux tarifs différents et cela ne représente pas un nombre de personnes gigantesque. Donc c'est facilement gérable.

M. LE MAIRE

On titre la ville. Non, il n'y a pas de souci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. C'est la 208, par rapport au système de sécurité incendie du château. Est-ce qu'on pourrait avoir quelques explications, s'il vous plaît ? Merci.

M. LE MAIRE

Cela concerne la mise aux normes.

M. MILLION-ROUSSEAU

Suite aux contrôles de sécurité qui sont faits régulièrement, comme sur tous nos bâtiments communaux, il avait été indiqué que notre centrale de sécurité ne correspondait plus à la norme. Il était donc prévu de remplacer purement et simplement la centrale de sécurité sur l'ensemble du château, ce qui est fait.

M. LE MAIRE

On a mis en concurrence. Je précise parce que la question pourrait venir de manière légitime.

Oui, Madame Mazery ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

MME MAZERY

Par rapport aux autres bâtiments, il n'y a pas d'autres problèmes ailleurs ?

M. MILLION-ROUSSEAU

A ma connaissance, non. Il y a eu, par exemple, ce matin, un contrôle de la centrale de sécurité de la mairie, puisqu'on avait constaté quelques petites anomalies de déclenchement d'alarme. Et cela a été très bien fait. À la fois le gardien et l'élu d'astreinte ont reçu plein de messages de sécurité incendie défaillante ce matin, mais c'était parce qu'on faisait des essais.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. D'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci. Il s'agit de la 213, qui est une autorisation donnée au maire pour un contrat de prêt d'une durée de 15 ans destiné aux investissements inscrits au budget 2024, pour un montant de 1 million d'euros, au taux fixe de 3,22 %. On se demande pourquoi il s'agit d'une décision et pas d'une délibération ou pourquoi cet emprunt n'a pas été évoqué en commission finance. Le DOB du 29 juin mentionne les emprunts d'équilibre à venir sur 2025 qui pourraient atteindre 2,3 millions d'euros. Pourquoi est-ce que ce sujet d'emprunt, si important, n'est pas évoqué davantage en délibération ? On a l'impression que c'est une décision simple. Ce n'est pas si évident.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas une décision simple. Mais ça a été passé au budget 2024, cette possibilité-là. Et ça rentre, suite à une délégation, en juillet 2020, sur les pouvoirs du maire de pouvoir signer des emprunts à partir du moment où c'est passé dans le cadre du budget. Mais cela a été évoqué dans le budget 2024, il y a donc à peu près un an.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

C'est pour les décisions 1 et 2 de 2025 par rapport aux adoucisseurs, aux pompes doseuses et aux disconnecteurs, s'il vous plaît. Merci.

M. LE MAIRE

Et c'est quoi, la question ?

MME MAZERY

On souhaiterait avoir quelques explications par rapport à ces décisions.

MME ESPINOS

Je vais compléter la question parce que j'avais la même. En fait, il y a une petite dizaine d'années, ont été mis en place, sur le territoire, des systèmes de décarbonatation. A priori, on n'a plus besoin d'adoucisseurs d'eau sur le territoire. Je complète la question de Madame Mazery. Où sont situés ces adoucisseurs d'eau, à qui bénéficient-ils et de quoi s'agit-il ? Normalement, il n'y a plus besoin d'adoucisseurs dans notre secteur. Qu'est-ce qu'un disconnecteur, comment vient-il compléter le système d'adoucisseurs ? C'est vrai que c'est étonnant et on ne sait pas pourquoi.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. LE MAIRE

Bernard ?

M. MILLION-ROUSSEAU

On va commencer par les disconnecteurs. Pour ceux qui nous écoutent et qui nous écouteront, un disconnecteur, c'est un dispositif qui permet de vraiment séparer le réseau d'alimentation eau de ville de l'installation interne à un bâtiment ou un groupe de bâtiments, ce qui permet, lorsqu'on intervient, de ne pas risquer de mélanger un retour d'eau qui ne serait pas de bonne qualité, rejetée dans l'eau de ville. Ça, c'est pour les disconnecteurs. Il est important d'en avoir dans chaque groupe de bâtiments ou dans chaque bâtiment.

Pour les adoucisseurs, il est vrai qu'il y a eu des gros efforts en investissement en décarbonatation il y a déjà pas mal d'années, mais il s'est trouvé – d'ailleurs, des Bucois ont pu le constater – que restaient des dépôts de calcaire dans les canalisations, qui étaient des anciens dépôts de calcaire. Certains ont shunté très vite leurs adoucisseurs ou leur adoucisseur et ont eu des problèmes. Pour éviter tout problème sur les bâtiments communaux, comme les crèches par exemple, il a été pris à une époque la décision de mettre des adoucisseurs. Ce n'est pas d'aujourd'hui. Les adoucisseurs qui sont restés, je crois qu'on a bien fait de les conserver, notamment pour les crèches.

Les huit, je n'aurai pas le détail, mais on pourra vous fournir où ils sont placés. Mais je pense que c'est surtout pour ces bâtiments. On me dit qu'il y en a un à Simone Veil, sur le gymnase Simone Veil, et que c'est effectivement très récent. Mais on vous fera la liste en détail.

M. LE MAIRE

A priori, il y en a dans les groupes scolaires, Louis Clément, Pré Saint-Jean, mairie, théâtre. Merci, Bernard.



Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci. Il s'agit de la numéro 6. C'est un contrat de cession pour un spectacle du Horla qui a eu lieu le jeudi 23 janvier 2025 au théâtre des Arcades. Ce qui nous étonne, c'est que c'est un spectacle qui était à destination de collégiens du collège Martin Luther King. C'est toujours une bonne idée d'offrir des spectacles à des jeunes ou plus ou moins jeunes, d'ailleurs. Ce qui nous étonne, c'est qu'en fait, la ville, paye une part de ce spectacle alors que, en fait, on est dans un projet qui dépend complètement du collège et qui, du coup, ne dépend pas de la ville de Buc. Ces projets devraient être financés par le département et devraient aussi, peut-être – pourquoi pas ? –, être pris en compte par les villes de la carte scolaire. Il s'agit de Madame Anne-Sophie Nedelec. On a déjà parlé de cette dame au sein du Conseil municipal. En fait, on est un peu surpris que la ville finance un tiers de ce spectacle pour des collégiens. On s'étonne aussi parce que le gouvernement vient d'arrêter les dispositifs de pass culture pour les sorties scolaires. Donc soit vous avez juste réussi à en bénéficier, pas vous, mais le collège directement... En tout cas, il y a une charge de 589 euros qui est payée par la ville et on trouve ça bizarre. Merci.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. LE MAIRE

On est dans le cadre du pass scolaire. Effectivement, il y a des choses qui sont remises en cause tous les jours en ce moment. Enfin, le pass culture, pardon. Il va être revu ou pas, on verra, entre les annonces et les contre-annonces. Après, le rôle aussi de la commune, au travers du service culturel, est d'apporter un service, un soutien, dans le domaine de la culture aux établissements scolaires du territoire. C'est vrai pour nos écoles, c'est vrai pour le collège, c'est vrai également pour le LFA. Certes, au LFA, il y a moins de Bucois que dans les autres. Je crois qu'il y a à peu près 15 % de Bucois aujourd'hui. Il y en a plus de 50 % au collège et on doit être à 80 % peut-être dans les autres établissements, peut-être un peu plus.

Mais c'est pour inciter aussi les jeunes et leurs parents et les moins jeunes à venir dans nos spectacles culturels. Donc c'est dans le cadre du pass culture et c'est quand même un des rôles de la commune aussi.

MME ESPINOS

Ce n'est pas ce que je comprends. En fait, la part du collège a été financée via le pass culture. En tout cas, c'est ce qui est écrit dans la délibération. Le reste à charge, les 600 euros, sont payés 100 % par la ville de Buc. C'est ça qu'on comprend dans la délibération. Donc c'est nous qui avons payé les 600 euros. Finalement, le collège Martin Luther King n'a rien payé, puisque c'est l'État, via le pass culture, qui a payé sa part. Ce qui aurait été intéressant dans ces cas-là... Parce qu'il y a peut-être d'autres Bucois, des plus ou moins jeunes, qui auraient pu vouloir venir voir ce spectacle qui avait lieu au théâtre des Arcades ce jour-là. C'est quand même étrange et nous tenions à nous exprimer là-dessus. Normalement, un projet du département ou du collège doit être financé par le collège. Finalement, ici, il n'y a que la ville de Buc qui a réellement payé.

M. LE MAIRE

Non, il n'y a pas que la ville, parce qu'il y a le pass culture qui rentre en ligne de compte. Mais, après, on a chacun peut-être une vision différente de la façon dont on peut gérer la culture sur le territoire. Ça, c'est possible. Ça nous paraît important. Sachez qu'au MLK, il y a quand même plus de 50 % des élèves qui sont bucois et d'autres pas. Un certain nombre de spectacles a permis justement d'avoir un public de jeunes et de seniors, mais pas que. Je n'ai pas en tête les spectacles, j'avoue, mais il y en a plusieurs qui se sont déroulés comme ça et qui ont permis de mixer les publics. C'est ce qu'on essaye de faire au maximum.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 (Annexe A)

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Il est proposé au conseil municipal d'approver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES					23
POUR	23	CONTRE		ABSTENTION	(4) Madame Pierrette MAZERY, Madame Véronique HUYNH, Madame Frédérique SARRAU, Monsieur Frank MARQUET

M. LE MAIRE

Je vous propose de passer à notre premier point de l'ordre du jour, qui est l'approbation du PV du Conseil du 16 décembre. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. D'accord. 4 abstentions ? D'accord. 4 abstentions. Merci.

2. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Le passage du cyclone CHIDO, a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024.

Face à cette catastrophe, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littéraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

En conséquence à travers son CCAS, la ville a souhaité participer au rapprochement des populations en proposant à son conseil d'administration de voter une subvention exceptionnelle de 3000€ au CCAS de la ville de Sada.

Pour aller plus loin dans cette démarche il est proposé également au Conseil Municipal de :

- contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par un don d'un montant de 3 000 € à la Croix rouge dont le siège social est sis 98 rue Didot – 75694 Paris cedex 14
- habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant le cyclone Chido qui a touché la population de MAYOTTE le 14 décembre 2024,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune va également proposer une aide à hauteur de 3 000 € au CCAS de la ville de Sada,

Considérant que le montant total versé correspondra environ à un don d'1€ par habitant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				27
POUR	27	CONTRE	ABSTENTION	

Approuve de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par un don d'un montant de 3 000 € à la Croix rouge dont le siège social est sis 98 rue Didot – 75694 Paris cedex 14

Habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE

Ville de
Bouy

Le point suivant concerne une délibération que nous vous proposons pour faire acte de solidarité avec la population de Mayotte. On le sait tous, cela fait déjà presque deux mois maintenant, le passage du cyclone Chido a dévasté l'île de Mayotte.

Face à cette catastrophe, l'association des maires de France, en partenariat avec la protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'association nationale des élus des littoraux et l'union nationale des centres communaux d'action sociale, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population qui a été frappée par cet évènement.

Nous souhaitons nous associer au soutien et à la solidarité à la population de Mayotte, qui a souffert vraiment de cette catastrophe, à la fois sur un plan humain et sur un plan matériel, à travers deux actions. À travers le CCAS, d'une part, nous avons souhaité participer au rapprochement des populations et nous avons proposé au Conseil d'administration du CCAS de voter une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au CCAS de la ville de Sada. Et puis, pour aller plus loin, il est proposé également au Conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par un don d'un montant de 3 000 euros à la Croix-Rouge et donc d'habiliter le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présence de délibération. Trois plus trois, en fait, ça fait 6 000 euros, c'est 1 euro par habitant et, en cela, on ne se démarque pas vraiment de ce qui a été fait par certaines communes voisines. Nous souhaitons pouvoir nous associer comme ça et participer dans une modeste mesure, mais quand même participer.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Je voulais juste savoir pourquoi le CCAS de Sada en particulier. Ce n'est pas la zone la plus touchée.

M. LE MAIRE

Je crois que tout a été touché quand même là-bas. Pourquoi le CCAS de Sada ? Il se trouve qu'Elisabeth Morelli, conseillère municipale, vice-présidente du CCAS par ailleurs, a de la famille qui vit là-bas, qui est au contact des populations et cela nous a permis d'identifier à travers la ville de Sada et le CCAS local, de savoir qu'on pouvait aider concrètement, à travers ce CCAS, cette action. C'est pour cela qu'on a opté d'un CCAS vers l'autre et que le reste est fléché à la Croix-Rouge pour aider d'une manière plus globale, sachant que les dons à la Croix-Rouge vont partir dans différentes actions, sur différentes parties du territoire. Et Sada, c'est une ville de 11 000 habitants à peu près, deux fois Buc à peu près, qui a été touchée.

Il y en a peut-être d'autres qui ont été plus touchées, mais je crois que celle-là a été aussi largement touchée. Voilà pourquoi on a identifié Sada.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup pour cet accompagnement.

FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (Annexe B)

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

ARTICLE L 2312-1

(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D 2312-3 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication. La partie B ne concerne pas la commune de Buc, celle-ci ayant une population inférieure à 10.000 habitants

ARTICLE D 2312-3

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et investissement.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-07-DE

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. 4 Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- (...)

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Conformément au droit applicable, les présents éléments, complétés par ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire, constitueront le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public :

1. site internet de la Ville
2. mise à disposition du public avec information par voie d'affichage

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget pour l'année 2025 sur la base du rapport joint,

DELIBERATION

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, chapitre 1^{er}, article 11 et suivants prévoyant un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour l'année 2025,

Accusé de réception en préfecture

078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE

Date de transmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune et sur les engagements pluriannuels envisagés,
- de prendre connaissance de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune,
- d'évoquer la stratégie financière et fiscale de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission finances du 29 janvier 2025,

Considérant la présentation au Conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

PREND ACTE A L'UNANIMITE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget pour l'année 2025 sur la base du rapport joint,

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Je vais passer la parole à John Colleemallay pour le rapport d'orientations budgétaires 2025. Monsieur Colleemallay, la parole est à vous.

M. COLLEEMALLAY

Merci, Monsieur le Maire. Rapport d'orientations budgétaires pour cette année 2025. À l'ordre du jour, nous aborderons rapidement

- le contexte économique et financier du budget 2025, qui est particulièrement préoccupant, comme vous le savez,
- la loi de finances 2025, le budget a été voté il y a quelques jours,
- les mesures qui se profilent et leur impact pour Buc.

Et nous terminerons avec les orientations budgétaires 2025 de Buc.

En première partie, le contexte économique et financier de ce budget 2025 est particulièrement préoccupant. La situation économique actuelle est très inquiétante au niveau mondial. Là-dessus, je ne vous apprends rien. La croissance sera, si elle se confirme, limitée aux alentours de 1 %. Les craintes restent élevées concernant des fermetures d'usines notamment et donc sur l'évolution du chômage. En Europe, la situation est elle-même fragilisée, notamment avec l'Allemagne qui voit sa situation se détériorer de semaine en semaine. Nous avons également pas mal d'incertitudes liées à la nouvelle administration américaine. Ça, c'est la situation au niveau mondial et européen. En France, la dette publique a atteint, en 2024, un niveau historiquement élevé, plus de 6 %, et pour 2025, l'objectif de déficit public autour de 5 %. On nous dit 5,5. Là aussi, les chiffres sont relativement mouvants, mais on sera dans ces eaux-là, entre 5 et 5,5, pour 2025. Cette situation dégradée a conduit l'Europe à déclencher une procédure de déficit excessif en juillet dernier. Au niveau des taux d'intérêt, ils étaient encore élevés fin 2024 et ce malgré trois baisses de taux de la BCE, entre juin et octobre. Il y a eu une baisse il y a une dizaine de jours. On s'attend à une autre baisse fin février et encore une autre en avril. Nous sommes actuellement à 2,75, et ça devrait porter les taux proches de 2 % d'ici la fin de l'année, ce qui est considéré comme le taux neutre. Le taux neutre, c'est le taux quasi équivalent au taux moyen objectif de la BCE, c'est d'avoir un taux qui est très proche de l'inflation à la fin de l'année.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Le PLF, le projet de loi de finances, 2025 avait été examiné dans ce contexte budgétaire. Au départ, il avait été dit que les collectivités territoriales devaient prendre leur juste part à l'effort de redressement budgétaire, le redressement budgétaire de l'ordre total de 60,6 milliards d'euros. L'effort initial qui était demandé précédemment, dans le gouvernement Barnier, c'était 5 milliards. Cela a été ramené ensuite à 2,2 milliards. Et c'est ce qui a été voté la semaine dernière, 2,2 milliards qui se répartissent entre 1,2 milliard d'euros liés au gel des fractions de TVA. Je vais venir là-dessus après. Cet impact de 1,2 milliard au niveau des collectivités aura un impact au niveau de VGP de 2,5 millions d'euros. Ensuite, on a le fameux dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales pour 1 milliard d'euros au total. Et, là, pareil, on a un impact au niveau VGP de l'ordre de 1,5 million d'euros. Ce dispositif avait déjà été adopté, comme on l'avait vu en commission finance. Il avait été le 23 janvier par le Sénat, ce dispositif de lissage conjoncturel. Ce prélèvement de 1 milliard d'euros va impacter quasiment toutes les communes.

La participation de la ville de Buc sera de l'ordre de 202 000 euros, 202,221 précisément. Et la commune devient contributrice en raison du seuil de déclenchement du prélèvement. Dans le précédent budget qui était initialement prévu, le seuil de déclenchement était de 40 millions d'euros, il fallait avoir un budget de 40 millions d'euros, ce qui n'est pas notre cas. Mais, là, maintenant, la nouvelle formule de calcul est 110 % de la moyenne d'un indice synthétique de ressources et de charges, dont les critères sont similaires au FPIC. Le FPIC, c'est le fonds de péréquation. En fait, plus la commune est riche, plus la commune doit contribuer. Donc c'est le potentiel fiscal par habitant qui rentre en jeu ici. Donc 75 % de ce potentiel financier et 25 % du revenu moyen par habitant. Ce calcul savant fait que Buc sera impacté à hauteur de 202 221 euros. Cela a été approuvé en CMP, commission mixte paritaire, le 30 janvier dernier, et a été suivi du vote 49.3 à l'Assemblée le 5 février dernier.

Pour Buc, les mesures qui se profilent et leur impact sur la ville de Buc :

- Le fameux fonds vert va subir une réduction drastique. Le fonds vert était auparavant abondé à hauteur de 2,5 milliards, il ne le sera dorénavant qu'à hauteur de 1,15 milliard d'euros. Limitation des financements disponibles pour les projets environnementaux, en particulier ceux déjà engagés dans les actions ambitieuses pour lutter contre le changement climatique. Pour Buc, on vous rappelle que la dotation du fonds vert a été de 480 000 euros en 2024. Pour 2025, nous avons déposé un dossier à hauteur de 347 000 euros concernant le gymnase Pré Saint-Jean. On verra si on arrive à l'obtenir mais, en tout cas, le dossier a été déposé.
- Nous aurons également un impact de 1 milliard d'euros, au total, au niveau national, impact lié aux cotisations de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, en augmentant le taux de cotisation patronale. Elle était de 30,65 en 2023. Nous avons pris un point en 2024, 31,65. Et nous allons prendre 4 points en 2025 dans le budget, donc 35,65 pour le taux de cotisation à la caisse des retraites des agents. Concernant Buc, cela se traduit par un coût supplémentaire de 95 000 euros par an, sans tenir compte des hausses prévisibles qui vont certainement avoir lieu en 2026 et 2027.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- J'ai évoqué le gel des fractions de TVA, les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la taxe d'habitation. Vous vous rappelez, quand la taxe d'habitation avait été supprimée, en compensation, on récupérait la TVA (1:24:33 inaudible) bénéficié d'une dynamique de hausse de TVA. Cette fois-ci, c'est gelé. Et l'économie pour l'Etat sera de l'ordre de 1,2 milliard d'euros, ce qui fait autant de ressources en moins pour les collectivités. VGP sera donc impacté à hauteur de 800 000 euros, 0,8 million d'euros.
- Il y avait également une volonté de réduire le taux de FCTVA. Celle-là a été abandonnée. Juste pour rappeler, ce taux de remboursement a été fixé initialement à 16,404. Elle était destinée à baisser à 14,85 au 1^{er} janvier. Cela a été abandonné.

Au niveau de la DGF, la dotation globale de fonctionnement, elle sera en légère augmentation. Pour Buc, de toute façon, nous ne sommes pas impactés parce que nous sommes à zéro depuis plusieurs années.

Au niveau de l'électricité, il y a eu pas mal d'informations là-dessus, parce que cela touche tout le monde, la suppression du taux réduit de TVA au 1^{er} février sur les abonnements d'électricité, qui était à 5,5, le taux de TVA sera à 20 % sur les abonnements. Néanmoins, en face, au niveau des tarifs réglementés, donc sur les consommations, il y a une baisse qui se situe entre 9 et 15 % au 1^{er} février, ce qui vient un peu en compensation de cette hausse de TVA sur les abonnements. Concernant Buc, concernant la collectivité, les dépenses relatives aux énergies et fluides s'élevaient à 625 000 euros en 2024 et sont reconduites par prudence en 2025.

En conclusion, ce budget 25 accentue de façon exponentielle et intense l'effet ciseaux auquel sont confrontées toutes les collectivités, ce qui veut dire une baisse des ressources et une augmentation des dépenses, une baisse des ressources de fonctionnement, augmentation des dépenses de fonctionnement. Le fait que les collectivités sont tenues par obligation de présenter leur budget en équilibre et ne peuvent pas emprunter pour financer les dépenses de fonctionnement, cela crée une situation financière particulière au niveau national.

Nous arrivons donc aux orientations budgétaires de Buc. Nous prévoyons, sur les recettes de fonctionnement, une évolution stable 2025 par rapport à 2024, évolution stable, les recettes légèrement en hausse de 0,64. Vous voyez qu'on était à 13 115, on prévoit d'être à 13 199 000 euros. Concernant les droits de mutation, nous avons une slide spécifique là-dessus, j'y reviendrai, mais 364 000 euros en 2024 et nous reconduirons des niveaux relativement prudents, similaires, pour 2025. La taxe sur l'électricité de 135 000 euros sera également reconduite en 2025.

Le budget de fonctionnement sera évidemment maîtrisé par la recherche des pistes d'économies durables grâce notamment aux dépenses d'investissement réalisées sur l'éclairage public, qui génère maintenant des économies, et sur la rénovation énergétique des bâtiments ces dernières années. Il y a clairement une volonté de poursuivre et d'étendre la recherche de subventions auprès de nos partenaires institutionnels. Vous verrez dans la slide suivante. Ensuite, malgré la hausse mécanique des dépenses du personnel, le budget de fonctionnement reste sous contrôle et maîtrisé, afin de maintenir cette politique d'

Accuse de réception en préfecture
078-217801174-20250404/2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

J'évoquais les subventions obtenues en 2024. École Pré Saint-Jean, vous voyez les montants que nous avons reçus sur le fonds vert, dotation de subvention à l'investissement local, DSIL, et 800 000 euros par la région, le chèque qui a été remis récemment. Nous n'avons pas reçu du département les 300 000 attendus. Là où on prévoyait un taux de financement provisionnel de 66 %, on ne sera pas loin de 50 % de financement réel. Sur le gymnase Pré Saint-Jean, nous avons obtenu de la région 348 000 euros et, ensuite, on a activé les fonds de concours au niveau de VGP et le taux de financement sera de l'ordre de 64 % pour le gymnase. Au niveau du Spot, 100 000 euros au niveau de la région avec un taux de financement qui est de 14,58 %.

Sur la fiscalité directe, c'est la même slide que les années précédentes pour la bonne et simple raison que, malgré le contexte national, la ville a fait le choix de préserver le pouvoir d'achat des Bucois et il n'y aura toujours pas de hausse de fiscalité au niveau de la commune, donc pas de hausse de taux d'impôt. L'évolution que certains peuvent constater sur leur déclaration de taxe foncière est tout simplement l'évolution, faite par l'État lui-même, des bases sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire. Donc, ça, c'est la valorisation locative qui, mécaniquement, bouge. Elle avait bougé, évolué, de l'ordre de 3,41 en 2024. Elle est estimée à 1,6 % en 2025, globalement, l'inflation, et 2026, de l'ordre de 1 %.

Au niveau de la fiscalité indirecte, tout à l'heure, quand j'ai évoqué les droits de mutation, c'est une des raisons qui expliquent pourquoi le département, notamment, supprime toutes les subventions parce que les recettes au niveau du département sont en forte baisse, de l'ordre de plus de 40 %. Et on le constate au niveau de Buc. Vous voyez les chiffres. 2022, on était à 616, 2023 à 571, 2024 à 364 000 euros. Nous espérons un léger rebond. Par prudence, nous gardons le chiffre de 450 000 euros au budget 25. La taxe sur l'électricité sera des l'ordre de 135 000 euros. Et on reconduit le montant qui était celui de 2024. Toujours au niveau ressources.

Nous arrivons maintenant au niveau des charges de fonctionnement, avec une claire stratégie, celle d'anticipation et une bonne gestion face à l'inflation et de maintenir les marges de manœuvre de la ville, malgré l'augmentation des charges de fonctionnement liée à l'inflation, à la revalorisation des salaires, au renforcement des effectifs dans les services et au coût des nouveaux équipements mis en service en début de mandat, le gymnase Simone Veil, l'espace Pyramide, la crèche des Hirondelles, et à la volonté politique de proposer des services qualitatifs à tous les Bucois. Il faut également tenir compte d'une hausse anticipée des marchés publics à reconduire en 2025 : la restauration, la DSP pour les crèches, le ménage et les espaces verts. Des charges en augmentation avec une évolution de 3,01 % en 2025 par rapport à 2024, 2024 était également en augmentation par rapport à 2023, de l'ordre de 3,73 %, comme vous le voyez ici.

Sur la répartition des dépenses de fonctionnement, là, c'est l'histogramme et je vous expliquerai un petit peu plus à la slide suivante. Vous voyez qu'en niveau des charges de personnel, le chapitre 012, tout en bas, en bleu, en 2024, nous étions à 5,3 millions. On prévoit une augmentation de 6 %, à 5,6 millions en 2025. Au niveau des charges à caractère général, le chapitre 011, stable à 5,1 millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Plus spécifiquement sur les charges de personnel, c'est un investissement qui est nécessaire pour répondre aux besoins croissants des services publics pour les années à venir, tout en préservant la qualité de vie au travail et la reconnaissance des compétences. Cette hausse s'explique par un renforcement des effectifs pour répondre aux besoins de la petite enfance aux seniors, également une revalorisation du point d'indice, le glissement vieillissement technicité et l'augmentation du taux de cotisation, que j'ai évoqué dans l'introduction, sur la caisse de retraite des agents. Avec un petit peu plus de détails, la hausse du point d'indice, en 2022, nous avions 3,5 %. En 2023, on a eu 1,5 % et 5 % en 2024 sur la hausse du point d'indice. Dans les 5,6 millions sur les charges de personnel, qui représentent une augmentation de 6 %, la moitié de cette augmentation provient du point d'indice que je viens de mentionner, ensuite du GVT et de l'augmentation du taux de cotisation. L'autre moitié provient des recrutements effectués. Grossièrement, 3 % proviennent des recrutements effectués et 3 % proviennent du point d'indice, du GVT et de l'augmentation du taux de cotisation.

Les charges à caractère général, 2025 verra le renouvellement de plusieurs marchés importants, espaces verts, restauration, DSP des crèches, ce qui va mécaniquement induire des hausses de prix. Notre objectif, c'est de maintenir ce chapitre à coût constant. On maintiendra à nouveau pour 2025 de l'ordre de 5,1 millions d'euros.

Je tiens quand même à préciser, quand vous regardez dans le détail des chiffres, si on rentre un peu dans le contrôle des chiffres, à périmètre constant, si on prend le coût supplémentaire que nous apportent les nouveaux bâtiments, les nouveaux équipements que nous avons sur Buc, de l'ordre de 290 000 euros par an, nous pouvons constater que les dépenses affichent même une baisse des charges compte tenu de l'inflation, parce que si je retire ces 290 000 euros du coût de 2024, si nous n'avions pas eu ces bâtiments, à périmètre constant, nous avons des charges de l'ordre de 4 820 pour 2024 contre 4 830 pour 2022. On voit donc une légère baisse dans les charges de fonctionnement. C'est pour vous montrer l'impact au niveau des charges de fonctionnement.

Concernant nos associations, nous avons clairement toujours la volonté de soutenir les actions de solidarité et le tissu associatif. Les associations, l'enveloppe est en ce moment même en train d'être finalisée. Jean-Paul, je crois qu'on sera en dessous. On sera de l'ordre de 160 à peu près ? L'année dernière, nous étions à 154 de mémoire. Donc l'enveloppe pour les subventions aux associations sera sensiblement la même que 2024. 154 790 et on prévoit 160. La subvention au CCAS est toujours de l'ordre de 70 000 euros.

Au niveau de l'épargne brute, évidemment, Buc ne fait pas exception à ce qui se passe au niveau national. Pour 2025, son taux chute. On prévoit que le taux va chuter et va tangenter les 8 %, qui est le minimum recommandé aujourd'hui par la Cour des comptes. Donc il faut absolument une maîtrise des dépenses afin de stabiliser cette épargne qui est nécessaire au financement de nos investissements.

Au niveau de la dette, nous avons prévu, si nécessaire, un emprunt d'équilibre de 2,3 millions en 2025 afin de couvrir le besoin de financement.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Quelques mots au niveau de notre capacité de désendettement. Il est important de noter que même en tenant compte de cet emprunt d'équilibre de 2,3 millions que l'on vient d'évoquer dans la slide précédente, la capacité de désendettement de Buc pour 2025 est inférieure à 6. On est à 5,9. En 2026, elle sera à 6,5. En moyenne nationale, elle est à 9. La recommandation de la Cour des comptes est qu'il faut être en dessous de 12. Si vous êtes à 15, par exemple, vous êtes carrément dans le rouge. Nous sommes, pour 2025, très loin. On est inférieur à 6 ans. Cela ne veut pas dire qu'il faut s'endetter et qu'on peut s'endetter sans raison, mais le message à retenir, c'est que notre capacité d'investissement reste quand même large. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur les capacités d'investissement de Buc pour les années à venir.

Quelques informations sur les projets, les perspectives pour cette année et les années qui viennent.

La rénovation énergétique et la mise en accessibilité du groupe scolaire Pré Saint-Jean, je pense que tous les Bucois peuvent constater que les travaux avancent, malgré les intempéries. Ça avance bien.

3 millions d'euros ont été proposés au budget 2025. On peut déjà indiquer – Bernard, tu me corriges si je dis des bêtises – que l'école élémentaire, on prévoit un retour après les vacances d'avril et l'école maternelle après les vacances d'été, c'est-à-dire en septembre.

La rénovation énergétique du gymnase et la mise en accessibilité, 2,3 millions d'euros ont été proposés au budget 2025.

Nous allons poursuivre l'entretien et la mise aux normes des bâtiments publics pour un coût de 445 000 euros proposé au budget 2025.

Le programme ACTEE+ concerne le contrôle des consommations énergétiques, une gestion écoresponsable de notre patrimoine pour une maîtrise, voire une réduction des coûts. 292 000 euros ont été proposés au budget 2025.

La voirie, 195 500 euros seront mis au budget.

Le parc du château, notamment la remise en état des allées et des statues, 35 000 euros ont été proposés au budget.

Là, vous avez une belle photo qui vous donne un aperçu de ce que sera le cheminement piéton le long du collège Martin Luther King, qui passe donc à l'intérieur, pour une meilleure sécurité. 50 000 euros ont été proposés au budget 2025. Ce cheminement passera derrière le mur et suivra le mur tout le long.

Pour l'aménagement de l'espace public, pour une meilleure cohabitation et favoriser le bien-vivre ensemble, nous prévoyons 25 000 euros au budget 2025.

La vidéoprotection : 70 000 euros.

Le lancement de la réalisation de la maison médicale : 110 000 euros, cela concerne la MOE, Bernard, la maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture

078-2017801174-20250404-2025-03-24-01-DE

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

La création du premier atlas de la biodiversité. Qu'est-ce qu'un atlas de la biodiversité ? C'est un inventaire des milieux et des espèces présents sur le territoire. Cela implique l'ensemble des acteurs de la commune, élus, citoyens, associations, entreprises, qui agissent en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Pour réaliser cet atlas, 17 000 euros ont été proposés au budget 2025.

Au niveau de l'accessibilité, conformément à nos valeurs et notre engagement, la ville et les équipes, dans chaque projet, travaillent à inclure les besoins en matière d'accessibilité des bâtiments ERP – les bâtiments qui reçoivent le public – et de l'espace public, l'accessibilité numérique également, mais aussi l'accessibilité à la vie municipale, culturelle et sociale pour tous. Depuis le début du mandat, 500 000 euros ont été investis pour la mise aux normes de nos bâtiments inscrits à l'Ad'AP en 2015, auxquels s'ajoutent les travaux réalisés par nos ateliers et les travaux d'accessibilité intégrés à des travaux plus conséquents, par exemple les trottoirs et les circulations au Cerf-Volant, les trottoirs rue Quatremare ou les ascenseurs du groupe scolaire Pré Saint-Jean et du gymnase Pré Saint-Jean.

En conclusion le budget 2025 sera évidemment très contraint, mais nous allons essayer de le maîtriser. Nous allons le maîtriser avec notamment pas de hausse de la fiscalité au niveau de la commune, des choix en responsabilité pour anticiper les éventuelles difficultés et protéger notre avenir commun.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, John. Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. Vous êtes hyper optimiste, c'est bien, mais les difficultés qu'on a rencontrées cette année, effectivement, on a diminué la charge que les collectivités devaient supporter à 2,2 millions, mais j'espère que vous savez qu'il y en a au moins pour quatre ans, pour les années à venir, donc ça ne va pas aller du tout en s'améliorant. Donc il y aura des problèmes par rapport aux dépenses, mais il y aura aussi des problèmes par rapport aux subventions.

Je voudrais revenir un peu sur les différentes sections.

La section de fonctionnement, par exemple, en recette, je vais prendre des références d'euros par habitant, parce que j'ai remarqué que sur vos documents, vous aimez bien mettre ce qui revient par habitant pour les différentes recettes et dépenses. En produit, on a 2 127 euros par habitant alors que, dans la strate actuelle, c'est 1 307. Je prends la strate supérieure parce que, sans arrêt, vous dites « nous, on est mieux, on est dans la strate supérieure ». Dans la strate supérieure, c'est 1 476 euros, donc on a des recettes très confortables. Mais, ça, on le sait parce que c'est grâce, pour le moment, à l'attribution de compensation. Par contre, ce que vous a dit John, c'est que VGP commence à avoir des problèmes par rapport aux recettes et on ne sait pas comment, dans quelque temps, ça peut se retourner vis-à-vis des collectivités. Ça, c'est les recettes.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Les dépenses, c'est encore mieux. Les charges de personnel, on a 775 euros par habitant alors que, dans la strate, c'est 604. Et si je prends la strate supérieure, c'est 720. Donc on est largement..., mais on est encore dans la moyenne. Mais, par contre, c'est les charges générales. Les charges générales, on a 840 euros par habitant contre 305 dans la strate et 317 dans la strate supérieure. Donc ces charges générales sont beaucoup trop élevées. Cette année, en 2024, on avait soulevé, notamment, toutes les études qu'on a faites dans le cadre des marchés, parce qu'on a fait beaucoup d'études dans le cadre des marchés, donc on a des charges de fonctionnement beaucoup trop élevées. La conclusion, c'est vrai que c'est l'autofinancement, puisqu'on ne dégage pas un résultat suffisamment important pour pouvoir, après, absorber les dépenses d'investissement.

Maintenant, si je me penche sur l'investissement, il y a les subventions. Pendant ce mandat, il n'y a pas eu tant de subventions que ça demandées et, surtout, de toute façon, les subventions...

J'ai l'impression qu'il y a moins de son ? Vous m'avez coupé le son ? Je plaisante.

Les subventions, dans les années à venir, ça va tendre à diminuer, simplement parce qu'on le voit, par exemple, ils baissent le fonds vert, le département n'aura plus du tout les moyens. Ça m'étonnerait que l'année prochaine, ça aille beaucoup mieux. En fait, on va être relativement contraint. En investissement, qu'est-ce qu'on aura ? On aura soit l'autofinancement, soit les emprunts. On a vu déjà que vous avez emprunté fin 2024 pour équilibrer le budget. Là, vous mettez 2,3 millions d'emprunt d'équilibre. Comme c'est parti, je pense que vous allez l'utiliser en fin d'année. Ce qu'il faut voir, il faut quand même se projeter dans les trois, quatre années à venir et tous les travaux qui seront à faire, parce qu'il y a quand même beaucoup de projets sur Buc.

En fait, il faut quand même être très vigilant et il faudrait avoir vraiment une action sur les dépenses de fonctionnement et aussi sur les recettes, parce que c'est vrai que dans le mandat, vous vous êtes engagé à ne pas augmenter les impôts. Mais c'est vrai que c'est une des solutions à laquelle il faudra sans doute penser, je pense.

Donc on ne peut pas quand même dresser un bilan de satisfaction. C'est vrai que dans les remboursements de la dette, on est à 6,5 années et que le grand maximum, c'est 12, mais il faut déjà commencer à s'inquiéter quand on est à 8. Donc on n'est pas si loin que ça. C'est pour ça que j'aimerais bien qu'on ait quand même une vision beaucoup plus projetée sur les années à venir, ce que vous ne faites pas dans la présentation.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou remarques avant de répondre ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. En plus de ce qui a été dit, évidemment, il faut faire attention aux dépenses, à la fois de fonctionnement, mais aussi d'investissement, mais on trouve malgré tout que le budget voirie que vous avez prévu, 195 000 euros, je crois, est insuffisant dans la mesure où les voiries sont très très dégradées à Buc, à de très nombreux endroits, notamment à cause des trous qu'a fait Enedis sur 4,5 kilomètres de linéaire sur l'ensemble des voiries de Buc et toutes celles qui n'étaient déjà pas en bon état et qui mériteraient d'être restaurées.

De la même façon, les 25 000 euros que vous avez prévus sur l'aménagement de l'espace public, de quel espace s'agit-il et quels sont les aménagements prévus, si vous le savez déjà ?

Merci.

M. COLLEEMALLAY

Les 25 000 euros constituent une provision, notamment pour les bancs qu'on prévoit de mettre sur l'espace public, mais je crois que je l'avais mentionné en commission finance, il faudra qu'on en rediscute et notamment de savoir précisément où les mettre. Là-dessus, on va se concerter pour voir où les mettre.

M. ESPINOS

Oui, merci d'avance que nous puissions être concertés en commission, parce que mettre des bancs, c'est une très bonne idée. Vous savez, par contre, que cela génère aussi du squat ou des nuisances. Il faut faire attention, effectivement, aux emplacements de ce genre d'aménagement de l'espace public. Mais, du coup, moi, c'est les voiries qui m'inquiètent.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup pour vos retours. J'entends effectivement les craintes. Je crois que vous avez raison de souligner que les années devant nous sont difficiles, probablement. Cela ne va pas s'arranger à court terme. Le département, sur 2025, c'est sûr que cela ne va pas s'arranger. Sur 2026, point d'interrogation. Mais avec la baisse drastique des transactions immobilières, c'est vrai que les DMTO, les droits de mutation à titre onéreux, qui représentent une recette forte pour le département, ne vont probablement pas remonter d'ici là. Et on voit ce qui s'est passé en 2023 déjà, en 2024 encore plus, et ce qui s'annonce sur 2025 sur les baisses de subventions du département. Néanmoins, il y a quand même certains acteurs qui continuent. C'est vrai que le fonds vert baisse, cela a été souligné. Ça, c'est clair. Par contre, la région continue à alimenter, mais en se focalisant vraiment sur ces domaines de compétences.

Après, la comparaison, que je comprends tout à fait, par rapport aux communes de même strate, ça a ses limites parce qu'une commune de même strate avec moitié d'habitants et moitié de salariés, avec une zone d'activité qui ramène autant de revenus, il n'y en a pas beaucoup. Donc il faudrait pouvoir comparer. C'est comme si on comparait Vélizy, à 22 000 ou 25 000 habitants, avec d'autres communes de 25 000 habitants. Là, on serait complètement hors normes, puisqu'avec les 40 ou 45 000 emplois, effectivement, ça fausse complètement.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Donc c'est vrai qu'il faut faire attention à ça, mais la comparaison de strate a ses limites, déjà, par rapport à la typologie de la commune et les recettes qu'elle a. c'est pour ça qu'on prend grand soin, avec Versailles Grand Parc, de notre zone d'activité. Après, il y a aussi les services qu'on rend. Une commune qui a la même taille que nous, mais qui ne met pas un ATSEM par classe, qui ne met pas le nombre d'animateurs qu'on met, qui n'a pas un programme senior aussi important avec, par exemple, un conseiller numérique qui les accompagne, qui se déplace chez eux, une vie culturelle aussi forte, c'est clair que, là, on a des moyens de faire des économies. Aujourd'hui, ce n'est pas notre choix.

Vous avez probablement raison, par contre, sur les tarifs où, à un moment donné, il faudra effectivement se poser la question de revoir la structure tarifaire, notamment pour qu'éventuellement, ceux qui ont le plus de moyens soient à même de payer un peu plus cher certains tarifs des services municipaux, sachant que cela aura aussi sa limite dans la mesure où, comme vous le savez, les recettes que nous maîtrisons aujourd'hui, à part la taxe foncière, ces tarifs-là, c'est bien la seule chose. Donc c'est vrai qu'il faudra le regarder, vous avez raison.

L'autre aspect, nous avons des charges de fonctionnement très élevées parce que nous avons énormément d'équipements. Nous avons des équipements qui sont largement plus importants que les communes de même strate, c'est clair, et même de la strate au-dessus. On est plutôt sur du 12 000-15 000 habitants. Et, là, qu'est-ce qu'on fait ? S'ils deviennent trop chers à entretenir ? On les détruit, on les vend, on les transfère au privé ? Là, il y a des interrogations. Mais c'est vrai que nous avons la chance d'avoir hérité de tous ces projets, de tous ces équipements, très clairement. Ça a été évoqué, je crois que c'est à peu près 290 000 euros en moyenne par an depuis le début de la mandature, avec l'ouverture des différents bâtiments, l'espace Pyramide, le gymnase Simone Veil, la crèche des Hirondelles. Oui, ça représente des coûts supplémentaires. Derrière, il faut qu'on l'assume.

Et puis on parlait des associations que l'on accompagne avec des subventions, qui seront un petit peu plus fortes que l'an dernier, mais ça reste raisonnable, a priori, si le budget est voté sur les associations. Mais c'est vrai que nous avons plus de 80 associations qui sont particulièrement dynamiques. C'est une des richesses. Vous soulignez suffisamment, souvent à juste titre, que c'est important de les accompagner. C'est vraiment un complément de la commune localement. Eh bien, on les accompagne. On les accompagne avec les investissements qui sont faits et avec les subventions. Mais c'est surtout le coût des bâtiments, des terrains de sport, etc., qui comptent.

Ça, ce sont des choix politiques, effectivement, dont certains existaient avant, qu'on n'a absolument pas remis en cause, parce qu'on les trouvait tout à fait pertinents. Je pense aux seniors, je pense à la culture, qu'on a renforcée pour les jeunes par exemple. Donc on est vigilant là-dessus. Ça, c'est clair.

On a fait très attention au niveau des effectifs parce qu'on était en sous-effectif à certains endroits, donc avec une charge de travail trop importante au regard du nombre d'agents. D'ailleurs, certains d'entre vous s'étaient inquiétés de l'état des agents. Donc c'est vrai qu'on en a pris soin, notamment en recrutant et en renforçant les équipes à certains endroits.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Ce qu'il faut savoir, c'est que quand on recrute, on regarde activement la façon, éventuellement, de réinternaliser certains services qui sont externalisés aujourd'hui. C'était plutôt un choix qui était fait avant, sous les mandatures précédentes. Je dirais que là, il n'y a pas de bon choix ou de mauvais choix. Il y a eu plutôt une tendance à externaliser que de faire en régie. Dans certains cas, on se rend compte que la qualité du service public est meilleure en régie, mais peut causer des difficultés dans la gestion de la carrière des agents en fonction de la nature des compétences. Donc on va s'attacher sur certains aspects à réinternaliser.

C'est un des points qui nous permet de limiter les dépenses à caractère général. Vous avez vu que l'on les maintient quand même alors qu'il y a eu une inflation et ça a sérieusement augmenté pour un certain nombre de projets, mais pas tout. On a eu des bonnes surprises récemment sur un marché, notamment sur le marché voirie, où on était un peu moins élevé que ce que l'on avait mis au budget. Donc il y a de bonnes surprises aussi de ce côté-là.

Donc on est vigilant. On veut maintenir la qualité des services. On veut maintenir la qualité de la ville.

Les travaux, nos prestataires sont censés, les uns après les autres, remettre en état les voiries. On a bien noté que vous trouviez qu'il n'y avait pas assez d'argent budgété pour la voirie, compte tenu de ce que vous estimatez être l'état mauvais de la voirie. C'est vrai que les conditions climatiques n'aident pas non plus. Quand vous allez dans d'autres communes un peu comme les nôtres, il y a parfois des états de voirie qui sont encore plus dégradés, beaucoup plus de trous, etc. Il faut faire attention à ça, c'est important.

Je crois que la qualité de service public, les investissements que l'on a faits, et on s'en félicite, sur les rénovations énergétiques des bâtiments nous donnent deux choses, un, un confort d'usage plus important pour tous ceux qui sont dedans, été comme hiver, et deux, des réductions des factures, d'abord une réduction de la consommation. Quand le coût de l'énergie reviendra, on l'espère, à des prix..., cela a déjà un petit peu baissé, mais si cela continue à baisser, c'est vrai qu'on verra l'impact sur nos factures. Mais, en tout cas, si nous ne l'avions pas fait, nous aurions eu une augmentation encore plus importante de la facture énergétique. Sur Louis Clément, on a maintenant la possibilité de voir sur une année pleine. Et on va voir progressivement, chaque année, sur les nouveaux bâtiments. Donc ce sont des choix. On se réjouit effectivement d'avoir pris cette décision avant de voir la crise énergétique. Et on essaie de maintenir cela jusqu'à la fin de la mandature.

Après, nous regardons aussi des pistes d'optimisation en termes d'organisation, l'optimisation d'organisation de nos services, c'est-à-dire qu'il y a des endroits où on peut éventuellement changer la manière de travailler ou le mode d'organisation pour faire en sorte que le même nombre d'agents puisse faire un peu plus et répondre aux demandes supplémentaires ou alors, éventuellement, dans certains cas, ne pas remplacer – je pense à des départs en retraite par exemple – pour contenir la masse salariale. On est très vigilant sur ces points-là. Nous n'avons pas le choix parce que vous avez raison de dire que les années qui sont devant nous, sur les deux ou trois années qui viennent, il ne va pas y avoir d'amélioration notable.

Voilà ce que je souhaitais dire.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Un petit commentaire de Bernard sur la voirie.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Stéphane. C'est une petite musique que j'entends assez fréquemment en ce moment, nos voiries sont dans un état lamentable. Je voudrais d'abord commencer par rappeler qu'en deux tranches, deux années successives, nous avons refait complètement Charles Quatremare, ne l'oublions pas, presque un kilomètre. Comme rappelait, tout à l'heure, en aparté, Jean-Paul, un kilomètre, c'est 1 million d'euros en gros. Ensuite, n'oublions pas non plus que le Cerf-Volant, c'est quand même de la voirie que nous avons refaite et c'était quand même une facture. On a voulu privilégier la sécurité et l'accessibilité en choisissant de lancer ce projet-là. Et puis, je n'oublie pas non plus le rond-point Casale. Vous allez me dire que c'est le département. Certes, mais on a discuté aussi avec le département pour faire en sorte qu'à un moment donné, ils nous refassent toute la voirie autour du rond-point Casale. Ce n'est pas si vieux que ça.

Ensuite, quand on parle des voiries dégradées, une petite liste, chemin de la Geneste, par exemple, on sait très bien qu'il n'est pas en très bon état, mais comme nous sommes toujours en phase de deux projets, maison médicale avec un petit parking à côté et la ZAC de la Geneste pour un projet mobilier, on n'allait pas dépenser de l'argent sur le chemin, tant que ces deux projets ne sont pas sortis de terre. L'avenue Huguier et un tronçon de la rue des Sources, je rappelle que – d'ailleurs, le maire a eu l'occasion de s'exprimer à une ou deux reprises, ici même, en Conseil municipal – VGP est en contentieux avec son prestataire. Donc nous attendons la sortie de ce contentieux pour que VGP refasse, sur l'avenue Huguier et le début de la rue des Sources, les travaux d'enrobé nécessaires. Ensuite, rue Jean Jaurès, nous savons qu'une partie de la rue n'est pas en très bon état et nous prévoyons de reprendre cette partie de la rue, pas dans son ensemble, une partie seulement. Ce n'est pas prévu au budget 2025, parce qu'il faut faire des choix, mais c'est dans notre programme. Et puis il y a la rue Marie Thérèse de Clinchamp qui n'est pas en bon état. Habitant au bout de la rue, je ne l'ai jamais poussée, je ne l'ai jamais mise en avant, mais elle sera faite à un moment donné. Rue Collin Mamet, on projette de refaire, sur une bonne partie de la rue Collin Mamet, sa partie principale, des modifications pour piste cyclable et sur les trottoirs. Donc on ne va pas se mettre à refaire de l'enrobé sur de grandes longueurs tant qu'on n'aura pas fait ces travaux-là.

Et puis je voudrais rappeler quand même qu'il y a d'autres rues qui sont en mauvais état, c'est principalement des rues sur la zone d'activité. Par exemple, l'avenue Roland Garros, elle n'est pas en bon état. On sait aussi qu'Hélène Boucher n'est pas en bon état, la rue Fourny non plus, Farman non plus. Et on sait aussi que dans la première tranche de travaux prévue par VGP, Hélène Boucher, Fourny, Farman sont des rues qui vont être traitées en priorité. Et on travaille activement avec VGP surtout, mais avec notre collaboration, puisqu'on a eu, il n'y a pas longtemps, une revue de projets là-dessus. C'est la première tranche de travaux qui sera faite.

Et puis, je terminerai quand même par les travaux Enedis, parce que c'est trop facile de dire qu'Enedis a tout cassé. Non, c'est faux, Enedis a fait très correctement ces 3,6 kilomètres de tranchée, surtout sur la voirie, un peu sur les trottoirs. Il les a faites très correctement, professionnellement, dans les règles de l'art. Donc on ne peut pas dire que les rues sont dégradées après. C'est faux.

Accusé de réception en préfecture

078-217801474-20250404-2025-03-24-01 DE

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

Et je rappelle quand même, pour ceux qui n'auraient pas bien regardé, si vous partez de la mairie et que vous remontez la rue Massotte à pied jusqu'à l'épingle à cheveux, le trottoir a été refait entièrement par Enedis, il est tout neuf.

Voilà ce que je pouvais dire sur la voirie.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Je terminerai juste sur un point concernant la voirie aussi, les conditions climatiques qui font qu'on voit apparaître des nids de poule à droite, à gauche. Sachez que notre service technique va faire démarrer ou est sur le point de démarrer un audit de notre voirie pour pouvoir prioriser la réparation des nids de poule qui apparaissent compte tenu du climat.

Le rapport va être porté à la connaissance du public, va être mis sur le site internet et sera mis également par voie d'affichage à disposition du public.

Il n'y a donc pas de vote. Je vous propose de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025, sur la base du rapport qui nous a été présenté, si vous en êtes bien d'accord. Donc nous prenons acte ensemble.

1. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DELIBERATION CORRECTIVE)

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

A la suite de la demande de la préfecture en date du 20 janvier 2025, il convient de rapporter la délibération n° 2024 -12-16-07 votée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2024, en raison d'une erreur matérielle sur les montants (RAR 2023) tels que mentionnés dans le tableau ci-après :

Sens	Section	Chapitre	BP 2024	RAR 2023	BP+DM 2024	25% BP
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	917 818,98 €	204 658,98 €	1 460 818,98 €	229 454,745 €
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	566 519,76 €	529 019,76 €	566 519,76 €	141 629,94 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2 555 036,48 €	1 419 792,34 €	3 103 036,48 €	638 759,12 €
D	I	23 - Immobilisations en cours	5 343 542,74 €	222 937,07 €	4 239 042,74 €	1 335 885,685 €

Il est donc nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil municipal une délibération corrective.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget de la commune est un acte prévisionnel de dépenses et de recettes et qu'il devrait donc être adopté avant le 1er janvier de chaque année.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Toutefois, l'élaboration de ce budget nécessite un certain nombre d'informations, et notamment les éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations de l'État qui ne sont pas disponibles avant le mois de mars. Les collectivités territoriales sont donc autorisées à adopter leur budget jusqu'au 15 avril.

Ce même code prévoit en son article L1612-1 que pour assurer la continuité du service public, les communes peuvent :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors RAR), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation délivrée par le conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des inscriptions budgétaires au cours de l'exercice 2024, le montant total des crédits ouverts et par conséquent les crédits d'investissement ouverts avant l'adoption du budget primitif 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- que les crédits ouverts en investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif prévue courant mars 2025 soient retracés dans le tableau ci-dessous rectifié :

Sens	Section	Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL	25% BP
D	I	20 Immobilisations incorporelles	713 160,00 €	543 000,00 €	1 256 160,00 €	314 040,00 €
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	37 500,00 €		37 500,00 €	9 375,00 €
D	I	21 Immobilisations corporelles	1 135 244,14 €	548 000,00 €	1 683 244,14 €	420 811,04 €
D	I	23 Immobilisations en cours	5 120 605,67 €	-1 104 500,00 €	4 016 105,67 €	1 004 026,42 €
D	I	10 Dotations, fonds divers, réserves	13 500,00 €		13 500,00 €	3 375,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE

Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- de préciser que pour les dépenses de fonctionnement, le Code Général des Collectivités Territoriales permette la mise en recouvrement des recettes, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant d'une part l'adoption du budget d'une commune, acte prévisionnel des dépenses et des recettes avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et d'autre part les mesures permettant d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'adoption du budget,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2025 de la commune de Buc est prévu courant mars 2025 mais que la continuité des services rend nécessaire l'ouverture des crédits avant l'adoption du budget,

Considérant les crédits d'investissement ouverts en 2023 en dehors du chapitre 16 (dettes) et des crédits ouverts pour les Autorisations de Programme,

Considérant qu'il est nécessaire de rapporter la délibération N°2024-12-16-07 du 16 décembre 2024 à la suite d'une erreur matérielle sur les montants inscrits (RAR 2023) dans le tableau ci-après,

Sens	Section	Chapitre	BP 2024	RAR 2023	BP+DM 2024	25% BP
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	917 818,98 €	204 658,98 €	1 460 818,98 €	229 454,745 €
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	566 519,76 €	529 019,76 €	566 519,76 €	141 629,94 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	2 555 036,48 €	1 419 792,34 €	3 103 036,48 €	638 759,12 €
D	I	23 - Immobilisations en cours	5 343 542,74 €	222 937,07 €	4 239 042,74 €	1 335 885,685 €

Considérant la demande de la préfecture en date du 20 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				27
POUR	27	CONTRE	ABSTENTION	

Rapporte la délibération n° la délibération N°2024-12-16-07 du 16 décembre 2024 à la suite d'une erreur matérielle sur les montants inscrits

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Décide d'autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dit que les crédits ouverts en investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif prévu courant mars 2025 sont retracés dans le tableau suivant rectifié :

Sens	Section	Chapitre	BP 2024	DM 1	TOTAL	25% BP
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	713 160,00 €	543 000,00 €	1 256 160,00 €	314 040,00 €
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	37 500,00 €		37 500,00 €	9 375,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	1 135 244,14 €	548 000,00 €	1 683 244,14 €	420 811,04 €
D	I	23 - Immobilisations en cours	5 120 605,67 €	-1 104 500,00 €	4 016 105,67 €	1 004 026,42 €
D	I	10 Dotations, fonds divers, réserves	13 500,00 €		13 500,00 €	3 375,00 €

Précise que pour les dépenses de fonctionnement, le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'engagement et le recouvrement des recettes, le mandattement et la liquidation des dépenses de la section dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant, toujours en finance, avec une délibération corrective, Monsieur Colleemallay.

BUC

M. COLLEEMALLAY

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement d'une délibération corrective d'un tableau qui nous avait été présenté le 16 décembre en Conseil municipal. Il y avait une erreur matérielle dans ce tableau parce que le total tenait compte du reste à réaliser 2023 alors qu'il ne devait pas être tenu compte du RAR 2023 dans le total avant de calculer les 25 % à mettre au budget 2025. Donc c'est pour ça qu'il faut procéder à cette correction. Nous avons donc un nouveau tableau, où vous avez le BP 2024 qui est présenté sans tenir compte des restes à réaliser 2023, avec le bon total et les nouveaux chiffres de 25 % pour le BP 2025. Nous vous proposons de corriger cette délibération qui a été passée avec cette erreur matérielle au mois de décembre.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

C'était juste pour savoir l'origine de l'erreur, s'il y avait eu un changement de réglementation. Comment ça se fait ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. LE MAIRE

Comme l'a dit John, l'origine de l'erreur, c'est que les RAR avaient été intégrés alors qu'ils ne devaient pas l'être.

M. MARQUET

Il y a bien quelqu'un qui les a intégrés. Ce que je veux dire, c'est : est-ce qu'il y a eu un changement ? Avant on mettait les RAR et, maintenant, on ne les met plus ?

M. LE MAIRE

Non, c'est ce qu'on appelle une erreur. Il y a eu une erreur. Les échanges avec la préfecture, malgré le tableau et la mise en évidence que c'était effectivement une erreur parce que le montant des RAR n'aurait pas dû être mis dedans, ils nous ont demandé de repasser une délibération pour que ce soit bien clair. Les erreurs arrivent. Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais.

Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions, donc repasser ce tableau. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

AFFAIRES CULTURELLES

1. LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Rapporteur : Madame Maguy RAGOT-VILLARD

Dans le cadre de l'exploitation du Théâtre des Arcades de Buc et de la programmation de spectacles vivants au sein de sa saison culturelle, la commune de Buc est tenue de disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

En effet, la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail précisent que, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire.

En l'occurrence, la commune de Buc est concernée par 3 licences correspondant aux activités de son service culturel :

- La licence n°1 qui concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- La licence n°2 qui concerne les producteurs de spectacles qui ont la charge du paiement des cachets du plateau artistique.
- La licence n°3 qui concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Par ailleurs, il est prévu que, lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale (article L7122-5 du Code du travail) et lorsque les salles de spectacles sont exploitées par la collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Le directeur des affaires culturelles, est identifié comme représentant de la ville de Buc pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

À ce titre, il a suivi et obtenu la formation : « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations » Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Constituer la demande de licences de catégorie 1, 2 et 3 pour la salle de spectacles du Théâtre des Arcades de Buc auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les trois années à venir.
- Désigner le directeur des affaires culturelles, comme représentant de la ville de Buc pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.7122-5 du Code du travail,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret 2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants compte tenu de l'offre culturelle proposée à ses habitants,

Considérant que la ville de Buc accueille, dans le cadre de sa saison culturelle, une moyenne de 30 à 40 spectacles par an,

Considérant que ces spectacles sont tous réalisés par des artistes professionnels,

Considérant que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire,

Considérant que la licence n°1 concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,

Considérant que la licence n°2 concerne les producteurs de spectacles qui ont la charge du paiement des cachets du plateau artistique,

Considérant que la licence n°3 concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,

Considérant que la commune de Buc est concernée par ces trois licences,

Considérant que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale (article L7122-5 du Code du travail) et lorsque les salles de spectacles sont exploitées par la Collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Maguy RAGOT-VILLARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES					23
POUR	23	CONTRE		ABSTENTION	(4) Madame Pierrette MAZERY, Madame Véronique HUYNH, Madame Frédérique SARRAU, Monsieur Frank MARQUET

Autorise Monsieur le Maire à constituer la demande de licences de catégorie 1, 2 et 3 pour la salle de spectacles du Théâtre des Arcades de Buc auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les trois années à venir.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Désigne le directeur des affaires culturelles, comme représentant de la ville de Buc pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

M. LE MAIRE

Nous passons au point suivant qui concerne les affaires culturelles avec la licence d'entrepreneur de spectacles et je vais passer la parole à Madame Maguy Ragot-Villard.

MME RAGOT-VILLARD

Merci, Stéphane. Dans le cadre de l'exploitation du théâtre des Arcades de Buc et de la programmation de spectacles vivants au sein de sa saison culturelle, la commune de Buc est tenue de disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles. En effet, la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail précisent qu'au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire. En l'occurrence, la commune de Buc est concernée par trois licences correspondant aux activités de son service culturel. La licence numéro un concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. La licence numéro deux concerne les producteurs de spectacles qui ont la charge du paiement des cachets du plateau artistique. La licence numéro trois concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Par ailleurs, il est prévu que, lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, dans l'article L7122-5 du Code du travail, et lorsque les salles de spectacle sont exploitées par la collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. Le directeur des affaires culturelles est identifié comme représentant de la ville de Buc pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles. A ce titre, il a suivi et obtenu la formation qui s'appelle Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques, obligatoire uniquement à l'obtention de la licence numéro un.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer la demande de licence de catégories 1, 2 et 3 pour la salle de spectacle du théâtre des Arcades de Buc auprès de la direction générale des affaires culturelles, la DRAC, pour les trois années à venir, et de désigner le directeur des affaires culturelles comme représentant de la ville de Buc pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup, Maguy. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Mazery ?

MME MAZERY

Merci. C'est assez paradoxal parce que c'est une licence d'entrepreneur alors que vous savez que, par rapport au Code général des collectivités territoriales, c'est le maire qui est responsable de toutes les actions d'une mairie. D'ailleurs, le décret de 2019 a remis ça au goût du jour par rapport aux problèmes des intermittents. J'ai été regarder. Il y a eu beaucoup de questions posées à l'Assemblée nationale, parce qu'effectivement, pour une collectivité territoriale, ce n'est pas la personne morale, mais c'est une personne physique qui doit avoir cette licence, mais toutes les réponses de l'Assemblée ciblaient soit le maire, soit l'adjointe à la culture ou un agent qui serait sur un emploi fonctionnel, qui pourrait avoir délégation de compétence et de signature, ce que n'a pas, je pense, Monsieur Vandaele. Là, c'est un peu paradoxal. Le but de cette licence, c'est de bien vérifier que toutes les normes de droit social et de droit du travail sont respectées et c'est paradoxal de donner à une personne qui n'est pas responsable. Vous voyez ce que je veux dire ?

Ville de

BUC

M. LE MAIRE

Non, pas bien.

MME MAZERY

Vous ne voyez pas ?

M. LE MAIRE

Non. C'est quoi, « pas responsable » ?

MME MAZERY

S'il y avait un problème, en fait, c'est vous qui êtes le responsable.

M. LE MAIRE

Oui, mais on ne dit pas le contraire. Vous avez bien lu la délib ?

MME MAZERY

Oui, j'ai lu.

M. LE MAIRE

À partir du moment où c'est une personne morale, l'autorité compétente désigne la personne qui...

MME MAZERY

Oui.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. LE MAIRE

Donc c'est ce qu'on fait là. Et cette personne doit, en l'occurrence, suivre une formation, ce qu'il a fait. La responsabilité reste bien au maire, il n'y a pas de souci.

MME MAZERY

Oui, mais c'est un peu contradictoire avec cette licence qui donne de l'autonomie à la personne.

M. LE MAIRE

Ça ne lui donne pas d'autonomie... Vous trouvez ça contradictoire, je vous invite à vous tourner vers la DRAC pour leur dire qu'effectivement, c'est contradictoire et qu'il faudrait faire autrement.

MME MAZERY

Non, mais je vous parle par rapport aux collectivités. C'est vrai que je suis allée voir parce que beaucoup de maires ne l'appliquaient pas parce qu'ils se posaient des questions par rapport à l'ambiguïté qu'il y a entre une licence d'entrepreneur et la responsabilité du maire. A l'Assemblée, cela a été posé à plusieurs reprises et les réponses ont été très claires. Donc, simplement, je vous le soumets. Après, vous disposez, comme toujours.

M. LE MAIRE

Nous disposons ensemble parce que nous votons ensemble. Mais, là, en l'occurrence, il y a une responsabilité de personne morale et vous avez raison, dans une collectivité, c'est le maire ou, éventuellement, l'adjoint ou l'adjointe à la culture. Là, on ne met pas du tout cet aspect-là en cause. Après, effectivement, sur un point précis, il y a besoin d'avoir une compétence et une formation spécifiques. Clairement, cela ne peut être que le directeur des affaires culturelles, en l'occurrence. C'est ce qu'on a fait pour se mettre en conformité là-dessus. Merci pour votre commentaire néanmoins.

Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

J'ai cru comprendre que c'était pour trois ans. Donc, ça veut dire que c'est renouvelé tous les trois ans, ces licences ? Précédemment, c'était pour trois ans ou c'est lié au changement de directeur ?

M. LE MAIRE

Non, parce que ça n'existe pas avant. On ne l'avait pas. Donc on s'est rendu compte qu'on ne l'avait pas et c'est pour ça qu'on le fait. Après, est-ce que c'est renouvelé tous les trois ans ? Je pense qu'il y a probablement patte blanche, si je puis dire, à montrer au bout de trois ans. J'avoue que je ne sais pas répondre précisément à la question. Mais on ne reconduit pas. Ce n'est pas parce qu'il y a un nouveau directeur, c'est parce qu'il n'y avait pas alors que, vous avez vu, plus de six spectacles. Et ça fait quand même un certain nombre d'années que nous avons plus de six spectacles par an. Donc on se met en conformité.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord, c'est noté. Merci beaucoup pour vos votes et votre éclairage juridique.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

AFFAIRES TECHNIQUES

1.RETRAIT DE LA VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIÈVRE (SIAB) (Annexe C)

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

La commune de Vélizy-Villacoublay a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Etude, d'aménagement et de protection de la Vallée de la Bièvre (SIEPAVB), devenu ensuite le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB), par délibération en date du 25 mars 2015.

En 2024, la commune de Vélizy-Villacoublay a tiré le bilan de son adhésion au syndicat SIAB et a estimé que les enjeux définis par sa délibération de 2015 n'avaient pas été atteints. Elle souhaitait notamment travailler au développement harmonieux de projets communs relevant notamment du transport, de la circulation et de l'environnement.

Elle estime aussi que le SIAB concerne la gestion du domaine de Montéclin et ces missions sont éloignées des préoccupations des Véliziens. Par ailleurs, les différentes activités sur ce site comme le parcours sportif, le poney club, le club canin ou encore les parcours de promenades et randonnées du Domaine de Montéclin ne sont que très peu utilisés par les Véliziens compte tenu de l'éloignement géographique du site.

Pour ces motifs la ville de Vélizy-Villacoublay a souhaité solliciter son retrait du Syndicat selon les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, par délibération de son Conseil Municipal du 27 novembre 2024.

Le SIAB a pris une délibération le 11 décembre 2024 approuvant la délibération de Vélizy-Villacoublay avec retrait du syndicat au 1er janvier 2025.

Les communes membres ont reçu la notification du SIAB et les conseils municipaux de ses communes membres doivent donner leur accord à ce retrait, ces derniers disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIAB pour se prononcer.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La ville de Buc, si elle respecte le souhait de la ville de Vélizy-Villacoublay, regrette son départ du SIAB en raison notamment de l'impact sur le fonctionnement du syndicat et sur son financement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Émettre le regret du départ de la ville de Vélizy-Villacoublay du SIAB en raison notamment de l'impact sur le fonctionnement du syndicat et sur son financement.
- De s'abstenir sur ce retrait au sein du SIAB en raison du choix clairement émis par la ville de Vélizy-Villacoublay
- Dire que cette délibération sera notifiée au SIAB

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture

078-217801174-20250404-2025-03-24+01DE211-19,

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre (SIAB),

Vu la délibération n°8/2015 du 15 mai 2015 du SIAB approuvant l'adhésion de la Commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1er juin 2015,

Vu la délibération n°24-11-27-23 du 27 novembre 2024 de la Commune de Vélizy-Villacoublay sollicitant son retrait du Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre,

Vu la délibération n°14/2024 du SIAB prenant acte du retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec une prise d'effet au 1er janvier 2025,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay pourra s'effectuer d'abord avec le consentement de l'organe délibérant du SIAB, qui doit notifier sa délibération aux communes membres du Syndicat,

Considérant que l'accord des communes membres doit être exprimé dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SIAB,

Considérant que pour aboutir, le retrait de la Commune de Vélizy-Villacoublay doit être approuvé dans les conditions de majorité spécifiées par ce même article,

Considérant qu'il revient ensuite aux Préfets des Yvelines et de l'Essonne, si les conditions sont remplies, d'arrêter officiellement ce retrait,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOTANTS (20),

votant contre,

			NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	20	CONTRE	(7) Madame Juliette ESPINOS, Madame Catherine LE DANTEC, Madame Françoise GAULIER, Madame Diane CHARLEMAGNE, Monsieur Christian GASQ, Monsieur Stéphane VIELLE, Monsieur Rémy JOURDAN	ABSTENTION

Émet le regret du départ de la ville de Vélizy-Villacoublay du SIAB en raison notamment de l'impact sur le fonctionnement du syndicat et sur son financement.

Prend acte de la délibération de la Commune de Vélizy-Villacoublay sollicitant son retrait du Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre, et de la délibération du Comité syndical du SIAB actant ce retrait.

Dit que cette délibération sera notifiée au SIAB

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. LE MAIRE

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour, affaires techniques, avec le retrait de la ville de Vélizy-Villacoublay du syndicat Intercommunal de l'amont de la Bièvre, le SIAB. Je passe la parole à Monsieur Jean-Christophe Hilaire.

M. HILAIRE

Merci, Monsieur le Maire. La commune de Vélizy-Villacoublay a adhéré au syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et de protection de la vallée de la Bièvre), qui est devenu ensuite le SIAB, c'est-à-dire le syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre, par délibération en date du 25 mars 2015.

En 2024, la commune de Vélizy-Villacoublay a tiré le bilan de son adhésion au syndicat et a estimé que les enjeux définis par sa délibération de 2015 n'avaient pas été atteints. Elle souhaitait notamment travailler au développement harmonieux de projets communs relevant notamment du transport, de la circulation et de l'environnement. La commune de Vélizy-Villacoublay estime aussi que le SIAB concerne la gestion du domaine de Montéclin et ces missions sont éloignées des préoccupations des Véliziens. Par ailleurs, les différentes activités sur ce site, comme le parcours sportif, le poney club, le club canin ou encore les parcours de promenades et randonnées du domaine de Montéclin, ne sont que très peu utilisées par les Véliziens compte tenu de l'éloignement géographique du site.

Pour ces motifs la ville de Vélizy-Villacoublay a souhaité solliciter son retrait du syndicat, selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, par délibération de son Conseil municipal le 27 novembre dernier. Le SIAB a pris une délibération le 11 décembre 2024 approuvant la délibération de la commune de Vélizy-Villacoublay, avec retrait du syndicat au 1^{er} janvier 2025.

Les communes membres, dont la nôtre, ont reçu la notification du SIAB et les Conseils municipaux de nos communes membres doivent donner leur accord à ce retrait, ces derniers disposant d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIAB pour se prononcer. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La ville de Buc, si elle respecte le souhait de la ville de Vélizy-Villacoublay, regrette son départ du SIAB en raison notamment de l'impact sur le fonctionnement du syndicat et sur son financement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre le regret du départ de la ville de Vélizy-Villacoublay du SIAB en raison notamment de l'impact sur le fonctionnement du syndicat et sur son financement, de s'abstenir sur ce retrait au sein du SIAB en raison du choix clairement émis par la ville de Vélizy-Villacoublay, de dire que cette délibération sera notifiée au SIAB.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des réactions supplémentaires ?

Accusé de réception en préfecture

078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE ?

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

MME ESPINOS

Merci, Monsieur le Maire. À la première lecture de cette délibération, on s'est dit que c'était quand même compliqué de s'exprimer et de rentrer dans l'ingérence d'une ville, si une ville avait envie de quitter un syndicat, ce n'était pas à nous de lui dire si c'est une bonne idée ou si ce n'est pas une bonne idée. Je pense que c'est compliqué de contraindre une ville de rester contre son gré. Et si, nous, on avait envie de quitter un syndicat, on aimerait bien pouvoir le faire sans qu'une ville nous dise ce qu'on a à faire. Ça, c'était la première réflexion.

Il se trouve que Christian Gasq n'est pas là ce soir et j'ai sa procuration. C'est lui qui siège pour notre groupe au SIAB. Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, j'aimerais bien lire quelques mots de sa part pour expliquer son choix qui est de voter contre cette délibération. C'est vrai que la proposition que vous faites, c'est de vous abstenir sur le retrait. On ne va pas s'abstenir de s'abstenir. A priori, on va plutôt voter contre et je voudrais expliquer la raison pour laquelle nous allons voter contre.

Lors de son adhésion en 2015, la ville de Vélizy savait fort bien que le SIAB s'occupait notamment du domaine de Montéclin, depuis plusieurs décennies, grâce à la solidarité des communes de la vallée de la Bièvre pour sauver ce domaine des promoteurs. Ça, c'est le premier point.

Deuxième point, la promotion du domaine de Montéclin par Vélizy auprès de ses habitants pourrait inciter une meilleure fréquentation de ce domaine. Montéclin est à la limite de Vélizy. Il y a un poney club, il y a tout un tas d'activités proposées, dressage de chien, parcours accrobranche, parcours sportif, etc. Donc Vélizy pourrait davantage faire la promotion de ces activités pour ses propres habitants.

En troisième point, il y a la délégation de service public qui est en place et qui permet de compenser largement les dépenses du SIAB pour l'entretien du domaine et de financer d'autres actions, comme la réalisation de 100 kilomètres de sentiers de randonnées sur nos villes en coordination avec la fédération française de la randonnée pédestre, VGP, la CPS et les propriétaires des parcelles afin d'assurer la continuité des parcours, le financement d'études préalables à la remise en valeur de l'aqueduc de Buc et la négociation avec les parties prenantes, notamment le ministère de la Culture, le château de Versailles, VGP, l'ONF, etc., pour monter ce dossier qui a notamment abouti au classement MH de la Maison du Fontainier jouxtant l'aqueduc, la création de panneaux d'information et le développement en cours d'un site web Vallée de la Bièvre pour promouvoir les lieux et activités touristiques de chaque commune du SIAB, en soutien des offices du tourisme de VGP et de la CPS.

Donc il y a tout un tas de raisons qui font qu'on trouve quand même dommage que Vélizy souhaite quitter le SIAB. Donc on a plutôt envie de voter contre ce retrait. En fait, Vélizy a une grosse part financière. Après, on pourrait se dire qu'il y a plein de syndicats dans tous les sens, c'est beaucoup d'argent public. Mais, là, il se trouve que l'argent public sert de façon concrète notre cadre de vie et notre environnement, que l'on apprécie. Donc on va plutôt voter contre.

Merci.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. LE MAIRE

Merci. Je vais me permettre un commentaire, parce que je n'ai pas bien compris la logique de votre introduction et conclusion, où vous démariez en disant : nous n'aimerions pas, si nous étions dans un syndicat, que d'autres communes viennent nous dire que nous n'avons pas le droit de partir. C'est un peu le principe de libre administration des collectivités locales. Effectivement, je suis d'accord avec vous là-dessus. On s'est posé la question nous-mêmes. Et les remarques de Christian Gasq sont tout à fait justes. Vélizy savait en adhérant qu'il y avait le projet de Montéclin et qu'il y aurait d'autres choses derrière, et la réalisation des 100 kilomètres de chemin de randonnée, absolument, ce qui est fait aujourd'hui pour les arcades de Buc. Nous sommes d'accord.

Mais ce qui nous paraît important, et pourquoi on vous propose plutôt de vous abstenir, c'est qu'on ne va pas dire qu'on est content que Vélizy parte et qu'on accepte, qu'on ne va pas voter contre parce que si le Conseil municipal de Vélizy a décidé, on estime qu'ils sont libres. C'est exactement votre introduction. C'est pour cela que j'étais un peu surpris. J'aurais compris que vous nous disiez : Christian Gasq, lui, vote contre, mais compte tenu de ce que je viens de vous dire en introduction, nous, on va s'abstenir. Du coup, je n'ai pas bien compris ce que vous vouliez dire au début, puisque finalement, vous nous dites quelque chose et vous faites le contraire.

MME ESPINOS

A la première lecture (2:28:02 inaudible hors micro).

M. LE MAIRE

Oui et puis vous avez dit aussi : on n'aimerait pas, si on était dans un syndicat, que les autres nous disent si on veut partir...

MME ESPINOS

Oui, mais c'est justement la première lecture que j'ai faite. En fait, il se trouve que Christian Gasq siège pour notre groupe au SIAB. Donc on en a beaucoup parlé, on s'est exprimé, on a débattu tous ensemble. Et il nous a fait changer d'avis, parce qu'il connaît bien ce sujet et qu'il siège au SIAB. C'est pour cela qu'on a changé d'avis, avec un petit débat interne qui a fait changer notre avis sur notre première lecture. Voilà, c'est tout.

M. LE MAIRE

C'est bien évidemment votre choix. Effectivement, nous avons eu, de la même manière, un débat. Il me paraît important de respecter le libre choix de Vélizy de vouloir sortir. On ne peut que le déplorer. C'est pour cela que Jean-Christophe Hilaire a lu le fait que nous regrettons le départ de Vélizy-Villacoublay du SIAB. C'est vrai qu'il y aura un impact financier. Néanmoins, comme c'est dit justement, l'administration de Montéclin génère plus de revenus que de dépenses. Donc il y a un certain financement au-delà des cotisations des différentes communes. Dans la mesure où il nous paraît important de privilégier la qualité des liens que nous avons entre les communes de VGP, notamment celles qui sont dans la vallée de la Bièvre, parce qu'on a un partenariat, nous travaillons en commun de manière régulière, par respect pour le choix du maire de Vélizy et de son Conseil municipal, j'ai proposé à notre équipe, et c'est le sens de la délibération, de justement s'abstenir pour respecter leur choix, même si on le déplorait. Voilà la raison pour laquelle on vous le propose comme cela.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Je vous en prie.

MME ESPINOS

Merci beaucoup. Est-ce que vous pouvez nous dire, si vous le connaissez, ce qu'ont décidé les autres Conseils municipaux des villes qui siègent au SIAB, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE

Je ne sais pas s'ils sont tous passés.

M. HILAIRE

Je crois qu'il y en a six ou sept qui sont passés. Il y a la ville de Jouy qui a voté contre. Il y en a quatre ou cinq qui ont voté pour.

MME ESPINOS

C'est dommage que vous n'ayez pas rajouté ça à notre délibération.

M. LE MAIRE

Parce qu'on n'avait pas l'information quand on a passé la délibération. J'avais connaissance de ce que souhaitait a priori faire le Conseil municipal de Jouy, mais ce n'était pas officiel. Quand on a envoyé, on n'avait pas les éléments.

Madame Mazery, vous aviez un commentaire.

MME MAZERY

Merci. C'est vrai que je me suis posé pas mal de questions, parce que quand on regarde l'objet à la base, c'est vrai que ce n'est plus du tout le même aujourd'hui. Je comprends Vélizy dans sa démarche. Par contre, j'ai entendu. Je ne connais pas bien le SIAB. J'ai entendu Christian. Par exemple, toi, Jean-Christophe, qu'est-ce que tu en penses personnellement ? Pas le côté financier, parce que le côté financier, c'est sûr que... Mais est-ce qu'il y a vraiment un intérêt pour Buc ?

M. LE MAIRE

D'être dans le SIAB ?

MME MAZERY

Oui.

M. HILAIRE

Par rapport aux nouveaux projets que défend le SIAB, notamment pour la remise en majesté des arcades de Buc, nous, on est directement intéressés.

M. LE MAIRE

On travaille là-dessus, on travaille avec eux sur la Maison du Fontainier. C'est vrai que la remise en état des chemins de randonnée, c'est important. Cela nous concerne aussi, parce que ce sont des gens qui arrivent, après, sur Buc. Il se trouve qu'on a eu une conférence des maires du SIAB la semaine dernière et on a abordé un certain nombre de sujets sur les actions qui se déroulent. Clairement, il est certain que l'objet du départ, tel qu'il est décrit, est plus large que réellement ce qui est fait. C'est donc plus restreint. Néanmoins, depuis le début, les actions sont de même nature.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Je pense que quand Vélizy a adhéré, la remarque de Christian Gasq est juste sur le fait de dire que Vélizy savait qu'on était sur ce type d'action. Je n'étais pas là en 2015, mais c'est ce que j'ai compris d'échanges avec Christian et d'échanges avec Gilles Curti, qui est le président du SIAB et premier adjoint de Jouy.

Je comprends votre position. C'est vrai que nous vous proposons plutôt cette abstention pour dire qu'on ne souhaite pas qu'ils s'en aillent, on regrette qu'ils s'en aillent, mais on respecte leur choix parce que c'est leur choix in fine.

Oui, Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Juste pour info, le fait de s'abstenir, est-ce que c'est être contre ou être pour ?

M. LE MAIRE

Je pense que vous avez la réponse dans la définition d'abstention.

M. MARQUET

Non, mais par rapport aux chiffres qui ont été donnés par Monsieur Hilaire, est-ce que ça... ?

M. LE MAIRE

De toute façon, peu importe, c'est le préfet qui a la main au dernier moment. Au final, c'est le préfet. Peu importe ce que les uns et les autres... Peu importe, non, je pense que le préfet va regarder, mais c'est le préfet qui décide à la fin.

M. MARQUET

C'est une information intéressante que nous n'avions pas. Merci.

M. LE MAIRE

Il y a une autre question.

MME ESPINOS

Je me demande quand même s'il n'y a pas une dimension politique sur cette délibération qui nous échappe. En tout cas, je voudrais savoir quels sont les impacts financiers sur le fonctionnement du SIAB avec le départ de Vélizy, si ça ne va pas finalement faire que le plus gros s'en va et mettre en péril l'ensemble des projets. Là, de toute façon, visiblement, si tout le monde est pour ou, en tout cas, valide le départ, est-ce que ça ne va pas mettre en péril le SIAB et donner envie à d'autres de partir ? Donc, financièrement, quel est l'impact de ce départ sur les quatre prochaines années du SIAB, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE

Je ne pense pas que ça mette en péril. Après, je ne sais pas. Ceux qui sont pour, est-ce que c'est pour dire qu'ils s'en vont ou pas ? Je ne pense pas, parce que la conférence des maires de la semaine dernière, tous ceux qui étaient là étaient engagés sur les actions à venir, etc. Donc il n'y avait pas de souci là-dessus. Un des objectifs, c'est de mettre en valeur la vallée de la Bièvre sur un plan touristique et donc de nous appuyer sur le bras armé qu'est l'office du tourisme intercommunal. Il y a des choses qui se mettent en place. Il y a un nouveau site web, etc.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01DEB.
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Et il y a une volonté de pouvoir plus exploiter que ce n'est le cas aujourd'hui cette vallée de la Bièvre sur un plan touristique. Après, la cotisation de Vélizy, je crois que c'est 22 000 euros, sauf erreur de ma part. C'est sûr que ça un impact. Mais, après, chacun décide.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? OK, 7 contre. Abstention ? Ah oui, abstention, c'est nous. Pardon, j'ai tellement l'habitude. Ah oui, on est pour l'abstention.

MME ESPINOS

Vous êtes pour la délibération de vous abstenir. Vous votez pour l'abstention.

M. LE MAIRE

Pardon.

MME ESPINOS

D'ailleurs, ce n'est pas très clair.

M. LE MAIRE

Pardon, c'est vrai, merci. Peut-être qu'il se fait tard, je suis un peu fatigué, pardon, même en début de semaine. Excusez-moi.

MME ESPINOS

Non, mais on est pour la démocratie, c'est pour ça.

M. LE MAIRE

Ville de

Qui est contre ? 7.

UNE INTERVENANTE

Contre l'abstention.

BUC

MME ESPINOS

Oui, on est contre l'abstention.

M. LE MAIRE

Contre l'abstention. Oui, c'est ça.

UNE INTERVENANTE

En fait, on est contre la façon dont la délibération est présentée.

M. LE MAIRE

D'accord, merci, c'est très clair comme ça. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour la délibération ? Toutes les autres, telle qu'elle est présentée.

MME MAZERY

(2:36:37 Inaudible, hors micro) la délibération pour l'abstention.

M. LE MAIRE

La délibération pour l'abstention, absolument. Oui, c'est ça. Merci beaucoup. Merci, Jean-Christophe, pour la présentation.

Oui, Monsieur Marquet ?

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. MARQUET

Il faudrait quand même que ce soit clair qu'on s'est abstenu, qu'on n'a pas voté pour, parce que la délibération, c'est bien gentil, mais eux, ils vont voir que...

(2:37:09 Interventions inaudibles, hors micro)

M. MARQUET

Vous avez proposé qu'on s'abstienne mais, justement, nous, on s'abstenait, donc on n'a pas voté pour. Vous avez proposé qu'on s'abstienne. Ce n'était pas une délibération pour qu'on s'abstienne. Il faut être clair sur le truc quand même.

MME ESPINOS

C'est vrai. Nous, on a voté contre l'abstention. Mais, finalement, si cela résume notre choix, vous ne saurez pas si on est contre ou pour le départ de Vélizy.

M. LE MAIRE

L'avis qui sera rendu, c'est que la commune s'abstient à la décision.

M. JOURDAN

Si je pouvais résumer, on est ni pour ni contre, bien au contraire.

M. LE MAIRE

Et réciproquement. Merci, Monsieur Jourdan.

Ville de
BUC

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

INFORMATIONS DIVERSES

1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC

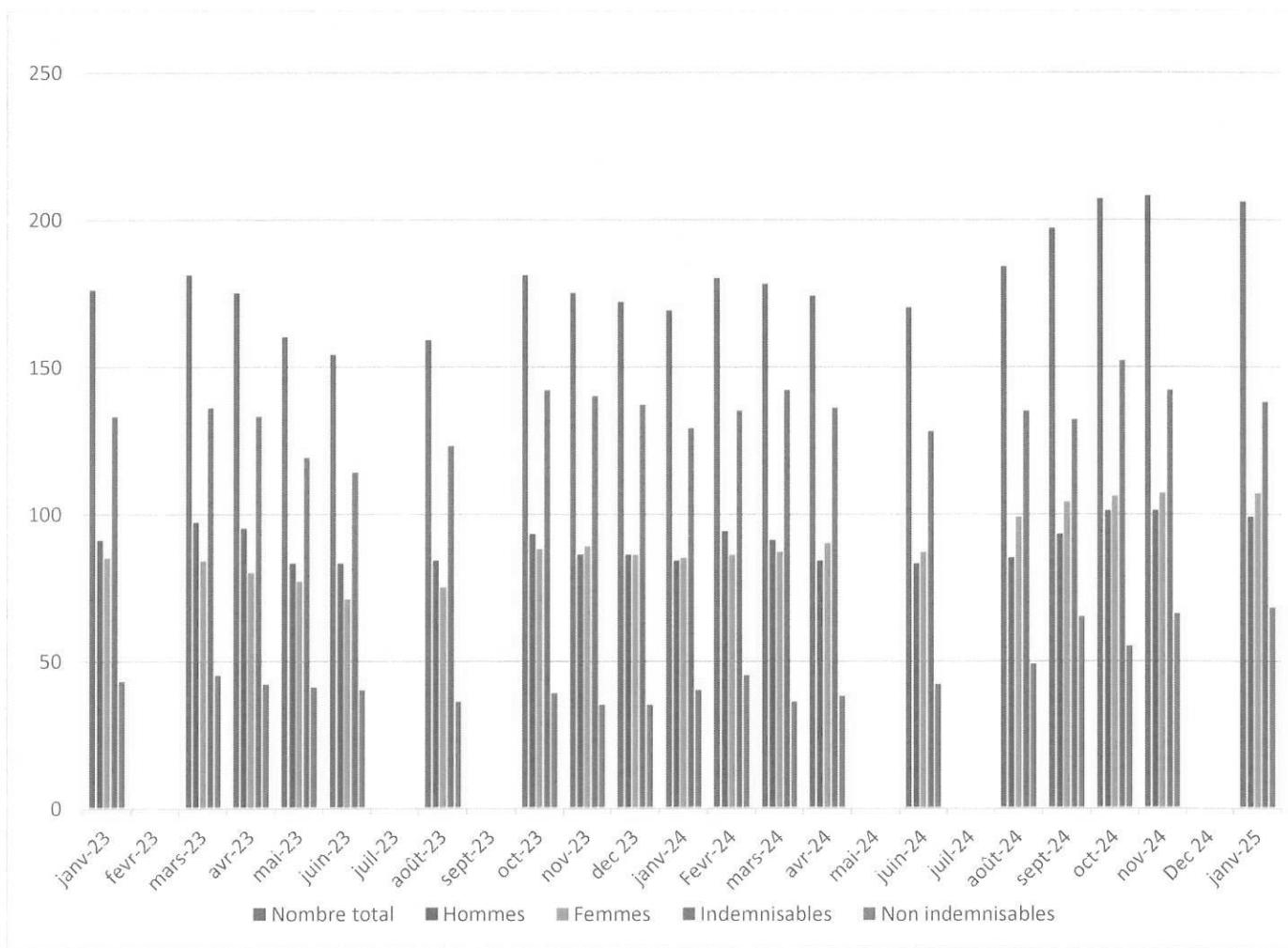
Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

Les données de décembre 2024 ne sont pas renseignées sur le portail de France Travail.

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au 1^{er} janvier 25 : **206** personnes

Répartis de la manière suivante : **99** hommes et **107** femmes

Dont **138** indemnisables et **68** non indemnisables



M. LE MAIRE

Point suivant, informations diverses, situation de l'emploi, ça a été évoqué tout à l'heure sur la situation de l'emploi qui n'est pas très favorable. On le voit, depuis mi-2024, cela augmente. Janvier 2025 est légèrement en deçà de novembre, mais ce n'est pas terrible. C'est vrai que la situation n'est pas exceptionnelle.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

QUESTIONS DIVERSES

GROUPE Pour Buc Naturellement

Question n° 1 :

Transports

Lors du CM du 16 décembre, notre groupe avait suggéré le vote d'une délibération concernant les modifications de la ligne de bus 307. Cette délibération associée à celles d'autres villes impactées aurait pu servir les négociations de VGP avec le STIF et la région Ile de France. Vous avez alors eu l'air de penser que c'était une bonne idée. Compte tenu des difficultés engendrées par les modifications des lignes de bus desservant ou traversant Buc et compte tenu des échanges que vous avez pu avoir entre temps avec VGP, la Région et le STIF, que comptez-vous faire de cette suggestion ? Comment les négociations évoluent-elles ?

M. LE MAIRE

La réponse à cette question a été largement apportée avec la déclaration du Maire en préambule du conseil municipal de ce jour.

MME ESPINOS

Oui, mais je veux bien que vous la relisiez quand même, même si vous y avez répondu. Merci.

M. LE MAIRE

Alors je la relis.

Les négociations, j'en ai parlé tout à l'heure. La suggestion était effectivement intéressante, mais la façon dont cela s'est passé, le poids était autrement que celui qu'on aurait pu avoir à travers une délibération, même s'il ne faut pas négliger ce genre de chose.

Question n° 2 :

Collecte des déchets

Lors de la réunion d'information du jeudi 23 janvier sur le nouveau fonctionnement des collectes des déchets ménagers, nous avons compris que nous allions passer de 104 collectes par an (2 par semaine aujourd'hui) à 18 collectes pour le même tarif annuel. Si l'effort collectif est une nécessité pour des raisons écologiques et environnementales évidentes, nous pensons que l'effort des foyers aurait pu être compensé par un effort financier de la part de la collectivité VGP (comme par exemple en augmentant la part variable). Ces propositions peuvent-elles encore évoluer au bénéfice des usagers ?

M. LE MAIRE

Le mode opératoire n'est pas exactement celui que vous décrivez.

MME ESPINOS

Oui, mais on passe déjà de 104 à 52.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Je termine. Il y aura une collecte par semaine pour les zones pavillonnaires et 2 collectes pour l'habitat collectif.

Ce qui a été dit c'est que l'observation sur les 8 communes qui ont déjà mis en œuvre la TECO depuis plusieurs années montrait que les particuliers utilisaient en moyenne 18 collectes par an.

La part variable est aujourd'hui de 25%. Dans le cadre du marché actuel il n'est pas prévu de modifier ce ratio.

Par contre, nous pouvons espérer, une fois que la TECO aura été largement déployée, que les prix des marchés seront revus à la baisse lors des prochains renouvellements.

N'oublions pas que le déploiement de la TECO démarre progressivement avec des comptages à blanc des levées au premier semestre 2026, des comptages au réel au deuxième semestre et une première facturation en 2027.

Question n° 3 :

Les services du CIG auquel Buc adhère permettraient-ils de bénéficier d'une comptabilité analytique? En effet, vous aviez promis en début de mandat de présenter le coût réel de chaque service de la ville (éducation, culture, senior...) tout compris (achat, ressources humaines, recettes, dépenses ...). Vous nous avez dit lors de la dernière commission finance que cette étude ne pouvait pas être réalisée à cause du logiciel utilisé. Cela nous semble incompréhensible que vous ne puissiez pas connaître vous-même le coût des services de la mairie. Le CIG pourrait-il vous y aider ?

M. LE MAIRE

Nous sommes les premiers à regretter de ne pas pouvoir aller assez vite sur ce sujet, avec les outils en place depuis de nombreuses années.

Pour répondre à votre question, le CIG ne peut pas particulièrement nous aider puisque cela dépend du paramétrage de notre logiciel et de l'affectation d'un code analytique pour toute dépense par les utilisateurs du logiciel.

Actuellement, avec le paramétrage en place, le suivi analytique précis nécessite un fort retraitement en marge du logiciel.

Le logiciel actuel permet de faire un certain nombre de choses et c'est ce qui sera utilisé à court terme.

En effet, pour des raisons d'arbitrage budgétaire nous avons repoussé, à 2026 nous l'espérons, le changement de logiciel.

Question n° 4 :

Maison médicale

Le montant de 110k€ présenté lors du ROB concerne-t-il la seule partie étude? Pouvez-vous nous dire où en est le projet ? Résultats de l'étude de faisabilité, recrutement des personnels de santé, calendriers des travaux ?

M. LE MAIRE

Ce montant intègre une partie de la prestation de MOE et du début des travaux. Le choix de la MOE devrait intervenir courant février puisque la date de la CAO est en train d'être fixée. Nous en saurons plus suite à l'ouverture des offres, le choix aura été réalisé.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Nous poursuivons nos contacts avec des médecins généralistes qui pourraient être intéressés ainsi qu'avec tous les professionnels de santé que nous avons pu identifier sur le territoire.

Question n° 5 :

Circulation sur le Haut-Buc

L'accord du département pour la cession d'une parcelle de terrain située derrière le mur du MLK rue Collin Mamet pour la création d'un cheminement piéton étant maintenant acquis, pouvez-vous partager avec nous sur le projet d'étude de circulation sur le Haut-Buc. En effet depuis la présentation des scénarios par INGETEC le 28 Septembre 2022 et les contributions bucoises en Octobre et Novembre 2022, aucun retour n'a été fait par la mairie. Des études complémentaires ont été lancées mais jamais partagées, même pas en commission. Pouvez-vous faire un point précis sur ce dossier et nous indiquer le coût des études déjà engagées ainsi que le planning envisagé ?

M. LE MAIRE

Nous avons en effet eu l'accord du Département pour rétrocéder à la commune une parcelle de terrain actuellement sur l'emprise du collège MLK, derrière les murs en meulière rues Collin Mamet et Minière.

Un avant-projet détaillé est nécessaire pour définir la séparation entre ce cheminement et le collège pour mettre en évidence la mise en sécurité du site du MLK.

Dès cet avant-projet réalisé et validé, il sera présenté en commission travaux et nous pourrons alors procéder à la transaction et démarrer les travaux correspondants.

Dans un deuxième temps, nous prévoyons de rétrécir le trottoir le long du mur rue Collin Mamet et d'élargir d'autant celui situé en face. Cela permettra ainsi d'avoir 2 passages piétons suffisamment larges et sécurisés pour tous types de publics.

Nous n'avons pas retenu la mise en sens unique de la rue Collin Mamet comme cela avait été proposé comme une des options de l'étude Ingetec.

Notre priorité est d'étudier ensuite le report d'un maximum de cars scolaires rue de la Minière, tout en prenant en compte la sécurité des enfants et notamment des plus jeunes. Cette discussion a lieu avec le LFA afin de bien intégrer les contraintes sur ce dernier point.

UNE INTERVENANTE

(2:48:02 Inaudible, hors micro).

M. LE MAIRE

Oui, n'importe qui d'autre. Ce sera ouvert. Ce sera une emprise ville. Ce sera un passage public. Ce sera une emprise ville et n'importe qui pourra passer par là, absolument. Il y aura vraiment une rétrocession à la commune de cette parcelle de terrain.

Parmi les options qui avaient été présentées par Ingetec, vous vous en souvenez sans doute, il y avait eu la mise en sens unique, dans un sens ou dans l'autre, de la rue Collin Mamet. À ce stade, nous n'avons pas retenu la mise en sens unique. On ne l'a pas retenue pour plusieurs raisons, notamment pour deux raisons. Une première raison, c'est que la mise en sens unique posait un problème sur la circulation des bus. Il n'était pas souhaitable d'avoir une mise en sens unique qui empêche les bus de circuler dans les deux sens, sinon cela reviendrait à remettre en cause certaines voies tout à l'heure sur

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

le fait de demander le passage à nouveau du 6161 au château. Le deuxième aspect, c'est que quand on regarde, certes, il y a des problèmes réels entre 8 heures, 8 heures 15 et 9 heures, on va dire, et puis à certains moments, l'après-midi, mais dans le reste de la journée, quand vous passez à cet endroit-là, il y a zéro problème. Mettre en sens unique pour juste deux heures de temps, à mon avis, c'est compliqué à expliquer et à justifier. Après, il peut y avoir d'autres mécanismes, qui existent ailleurs, de mise en sens unique ou d'interdiction partielle pour certains véhicules, mais pas pour les bus pendant les heures. C'est possible de faire ce genre de chose. On regarde cela. Mais, pour l'instant, ce n'était pas dans le cadre des scénarios Ingetec. Parmi ce qui a été proposé, on n'a pas retenu cela.

Notre priorité, c'est effectivement d'étudier ensuite le report d'un maximum de cars scolaires rue de la Minière. Cela a été déjà fait. Il y avait un quai de bus, que nous avons rallongé et élargi pour qu'il n'empiète pas sur la chaussée. L'objectif, c'est de pouvoir continuer cela, pas du même côté, parce qu'on ne souhaite pas empiéter plus que cela sur le parc du château et démolir le mur, mais plutôt de l'autre côté. On réfléchit à la manière dont on pourrait faire cela.

Cela a un impact sur le trottoir qui est de l'autre côté, la piste cyclable. Donc il faut regarder cela, sachant qu'il faut prendre en compte la sécurité des enfants, notamment des plus jeunes. C'est une discussion qui a lieu et qui va avoir lieu encore avec le LFA, parce qu'il faut bien intégrer le fait que, parmi les élèves du LFA, vous avez l'école élémentaire. Il y a des petits qui prennent ces cars et il faut vraiment qu'ils soient en sécurité quand ils prennent le car. Le fait de traverser la rue de la Minière, etc., représente un certain risque. Une rencontre récente, en début d'année, avec la nouvelle proviseure du LFA a permis de mettre en avant cet aspect-là. Nous allons donc travailler avec le LFA pour bien intégrer ces contraintes-là et ne pas faire quelque chose qui ne soit pas sécuritaire, compte tenu de l'âge d'un certain nombre d'enfants. On ne peut pas dire que les bus pour les petits sont là et que, pour les grands, ils sont là, parce qu'ils vont dans les mêmes bus en fonction de la destination.

Voilà où nous en sommes. Je ne réponds pas à toutes les questions qui étaient posées là, mais je renvoie à une commission pour avoir effectivement tous les détails.

Question n° 6 :

Finances

La présentation délivrée lors de la commission Finance du 29 janvier sur le Rapport d'orientations budgétaires prévoit un maintien de l'épargne brute bien en deçà de 10% alors qu'elle était préalablement régulièrement supérieure à ce seuil. Cela ne risque-t-il pas d'obérer les capacités de la commune en matière d'investissements à terme, notamment en prévision de l'accroissement de population attendue après la réalisation des projets issus des OAP et du Fort?

M. LE MAIRE

La réponse à votre question a été largement abordée lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et je ne vais donc pas y revenir.

Je préciserai, pour répondre à la fin de votre question, que l'augmentation de population attendue après la réalisation des projets des OAP et du Fort ne devrait pas générer d'investissements particuliers.

Accusé de réception en préfecture : 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

Question n° 7 :

Agence bancaire

La fermeture de l'agence bancaire de Buc à la fin du mois d'avril va entraîner la disparition du DAB dans le cœur de ville. Pourriez-vous contacter des établissements bancaires afin de proposer l'installation d'un nouveau distributeur qui serait bien utile aux habitants et aux commerces locaux ?

M. LE MAIRE

Comme vous sans doute, nous avons appris en fin de semaine dernière la fermeture de la BNP et donc la disparition du DAB.

Nous allons bien entendu étudier les différentes solutions possibles pour que ce service de retrait d'argent dans le bas Buc ne disparaît pas, nous avons d'ores et déjà des échanges avec l'association de commerçants qui rappelle qu'un DAB est présent au niveau de l'Intermarché.

C'est déjà ça, mais ce n'est pas dans le cœur de ville. Donc nous allons regarder. Nous allons regarder, déjà, avec la BNP ce qu'ils comptent faire de ce bâtiment. Ce qu'il faut savoir, c'est que tel qu'il est équipé aujourd'hui, il y a à l'intérieur un coffre assez important, assez conséquent, qui permettrait à une autre agence d'une autre banque de s'installer avec déjà un aménagement tout à fait approprié. Mais ce n'est pas vraiment la tendance aujourd'hui des agences bancaires de se multiplier. On avait eu la Société Générale qui avait fermé et qui s'était délocalisée sur Jouy. A priori, la BNP renvoie ses clients aussi sur Jouy. Nous allons regarder. C'est vrai que c'est préoccupant de perdre un DAB en plein cœur de ville comme ça. Nous allons regarder ce qu'on peut faire pour éviter ça.

Nous n'avons pas eu de questions de la part de Buc Désir. Non.

MME MAZERY

(2:55:31 Inaudible, hors micro).

M. LE MAIRE

On ne les a pas reçues. Sur toutes les adresses mail. Je n'ai pas dormi de la nuit parce que je n'arrivais pas à les voir.

MME MAZERY

(Inaudible, hors micro).

M. LE MAIRE

On n'en a pas une. On n'a rien eu sur aucune adresse.

MME MAZERY

(Inaudible, hors micro).

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

M. LE MAIRE

Il faudra nous les envoyer. Envoyez-les maintenant.

MME MAZERY

(Inaudible, hors micro).

M. LE MAIRE

On y répondra, mais envoyez-les si elles sont prêtes. Mais on n'a rien reçu.

MME MAZERY

(Inaudible, hors micro).

M. LE MAIRE

J'étais surpris parce que d'habitude, on les reçoit toujours. Mais, là, on n'a rien reçu sur aucune adresse mail.

MME MAZERY

(Inaudible, hors micro).

M. LE MAIRE

Envoyez-les et on y répondra. On mettra en copie tout le monde et on pourra les aborder la prochaine fois, au prochain Conseil. Mais vérifiez l'adresse mail ou les adresses mail.

MME MAZERY

(Inaudible, hors micro).

M. LE MAIRE

Je n'ai rien reçu. J'ai regardé les spams. J'ai tout regardé.

MME MAZERY

(Inaudible, hors micro).

M. LE MAIRE

Je ne pourrai pas répondre à cette question. Vous nous les renvoyez ? OK.

Un grand merci à vous. Nous nous retrouvons pour notre prochain Conseil le 24 mars, même heure, même endroit. Merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et une bonne semaine. Merci beaucoup.

La séance est levée à 22h45

oooOOOooo

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU

Le 24 mars 2025 à 20 heures

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

FEUILLET DE CLÔTURE DE SEANCE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUC DU 10 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 23

Excusés représentés : 4

Absents : 2

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Dejan STANKOVIC, Mme Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, M. Bruno GUILLON, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, Mme Diane CHARLEMAGNE, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, M. Frank MARQUET.

EXCUSES REPRESENTES

Madame Annie SAINSYL donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY

Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS

Madame Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY

Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET

ABSENTS

Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI

Madame Ayse CONNAN-BAYRAM

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

2025-02-10/01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024

2025-02-10/02 : Solidarité avec la population de Mayotte

2025-02-10/03 : Rapport d'orientations budgétaires 2025

2025-02-10/04 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (délibération corrective)

2025-02-10/05 : Licence d'entrepreneur de spectacles

2025-02-10/06 : Retrait de la ville de Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

Fait à Buc, le 11/03/2025

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MORELLI



Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Morelli

Acte à classer

2025-03-24-01

1

2

3

4

5

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-04-04T15-42-53.00 (MI260286092)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation Procès verbal du conseil municipal du 10 février

Date de décision : 04/04/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-03-24-01 APPROBATION PV-CM](#) Multicanal : Non
[DU 10022025.PDF](#)

Pièces jointes :

[ANNEXE A PV
8_CM10022025.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/25 à 15:42

Par [BOURAHLA Samira](#)

Transmis

Date 04/04/25 à 15:42

Par [BOURAHLA Samira](#)

Accusé de réception

Date 04/04/25 à 15:48

BOURAHLA Samira

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 4 avril 2025 15:49
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-03-24-01

'..Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-03-24-01, télétransmis par Samira BOURAHLA.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20250404-2025-03-24-01-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-03-24-01

Objet : Approbation Procès verbal du conseil municipal du 10 février

Date de décision : 04/04/2025

Date de transmission : 04/04/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assemblées

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>